

Département de la Meuse

Projet sollicité par le Groupe MEAC SAS, de demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux.



Carrière MEAC, situation du projet en rouge (Image du CE avec Google Earth Pro).

ENQUETE PUBLIQUE RAPPORT

Arrêté préfectoral : N° 2023-640 du 8 mars 2023
Période d'enquête : 11 avril au 11 mai 2023
Référence du Tribunal Administratif : EP E23000018/54
Commissaire Enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

Table des matières

1. GENERALITES	4
1.1. Cadre général du projet :.....	4
1.2. Objet de l'enquête publique :	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique :	7
1.4. Nature et caractéristiques du projet :.....	9
1.5. Composition du dossier d'enquête publique :	15
2. ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE	16
2.1. Désignation du commissaire enquêteur :	16
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique :.....	16
2.3. Visites des lieux et réunions préparatoires :.....	16
2.4. Publicité de l'enquête publique :	17
3. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBIQUE	20
3.1. Déroulement et climat de l'enquête :.....	20
3.2. Concertation préalable :.....	21
3.3. Clôture de l'enquête :.....	22
3.4. Bilan comptable des observations	22
4. SYNTHESE des avis des administrations et PPA.....	23
4.1. Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) :.....	23
4.2. Avis des PPA (Personnes Publiques Associées) :.....	28
5. ANALYSE des OBSERVATIONS et PROPOSITIONS	29
5.1. Bilan comptable des observations du public.....	29
5.2. Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences :.....	31
5.3. Observations enregistrées sur le Registre Dématérialisé du site internet dédié :.....	36
5.4. Observations recueillies sur les registres papier des 2 communes (hors permanences du commissaire enquêteur) :	38
5.5. Questions ou remarques du commissaire enquêteur :.....	41
6. ANNEXES et PIECES JOINTES.....	46
6.1. Ordonnance du tribunal administratif :	46
6.2. Arrêté d'enquête publique :.....	47
6.3. Annonces légales :.....	53

6.4. Certificats et photos des affichages légaux :.....	57
6.5. Affichage sur site :.....	68
6.6. PVS (Procès-Verbal de Synthèse des observations) :.....	70
6.6 MER (Mémoire En Réponse au Procès-Verbal de Synthèse des observations) :.....	84

1. GENERALITES

1.1. Cadre général du projet :

Les granulats sont des matériaux d'intérêt général, car indispensables pour assurer l'aménagement du territoire et satisfaire aux besoins de la construction de notre pays.

En France, les besoins en matériaux de construction pour le logement et les infrastructures représentent (pour 2017) 435 millions de tonnes. Ils ont été couverts par la production de 311 millions de tonnes de granulats naturels et 121 millions de tonnes de granulats de recyclage.

Le contexte réglementaire et environnemental actuel, assez contraignant, freine la production de granulats à partir de roches meubles : l'alluvionnaire ne progresse pas et les autorisations d'exploitation de gisements d'alluvions sont difficiles à obtenir. La croissance du marché est donc absorbée par les autres sources de production, c'est-à-dire essentiellement les roches massives.

Or, les conditions d'accès à cette ressource, pourtant disponible, s'avèrent de plus en plus difficiles, en raison de nombreuses contraintes spatiales, réglementaires et sociétales.

Les carrières de granulats représentent la majeure partie des 3 600 exploitations actives de l'industrie extractive en France, tandis que la part du recyclage a doublé en 20 ans.

40% des granulats naturels sont issus de roches meubles correspondant à des formations géologiques superficielles (alluvions fluviales, glaciaires, sables marins) et 60% proviennent de roches massives concassées d'origine magmatique ou métamorphique (30%) ou d'origine calcaire (30%). Les matériaux de démolition fournissent 83% des granulats de recyclage.

(Source : mineralinfo.fr 14 octobre 2019)

La commune de Maxey-sur-Vaise dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en 2019. Les parcelles de la carrière et de la plate-forme des installations sont classées en zone Nc « zone Naturelle réservée à l'exploitation de la carrière ».

La commune de Burey-en-Vaux ne disposant pas d'un document d'urbanisme spécifique, l'occupation des sols et l'urbanisme sont régis par le RNU (Règlement National d'Urbanisme). Dans ce cadre, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles peuvent être autorisées.

1.2. Objet de l'enquête publique :

Le projet consiste en la poursuite de l'exploitation d'une carrière de calcaire exploitée depuis 1920 et de l'usine de fabrication de carbonate de calcium conjointe.

La société MEAC souhaite poursuivre l'exploitation à ciel ouvert de cette carrière de matériaux calcaires sur le territoire des communes de Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux, sur le secteur des « Vieilles Côtes » dans le département de la Meuse. Les matériaux nobles extraits seront essentiellement destinés aux marchés du carbonate de calcium (agricoles, industriels, ...) et une faible partie des stériles de la partie supérieure de l'extraction, pour le BTP local (Bâtiments et Travaux Publics).

Les réserves de gisement dans l'emprise exploitable permettront de prolonger l'activité sur une durée de 30 ans, y compris la remise en état.

L'exploitation de la carrière se fera dans les mêmes conditions que précédemment et dans la même emprise.

Le rythme de production sera cependant augmenté à 180 000 t/an (production maximale de 200 000 t/an). Le traitement des matériaux extraits sera réalisé dans les installations implantées sur la plate-forme technique contigüe à la carrière (hors emprise). L'usine subira des modifications de sa chaîne de fabrication mais cette dernière restera dans le bâtiment actuel.

Pour pérenniser l'usine et sécuriser les investissements pour un amortissement sur le long terme, le groupe MEAC souhaite sortir la plate-forme industrielle (installation de premier traitement et usine de carbonate) de l'autorisation de la carrière dont la durée est réglementairement limitée dans le temps et l'inscrire dans un nouveau cadre administratif et réglementaire distinct. Cette nouvelle organisation est d'autant plus justifiée que l'installation de premier traitement comme l'usine de carbonate vont traiter des matériaux provenant de la carrière de Void-Vacon et éventuellement d'autres sites.

Pour cela, les terrains constituant cette plate-forme technique doivent faire l'objet d'une cessation d'activité de carrière ; la rubrique 2510.1 n'étant pas concernée pour ce secteur.

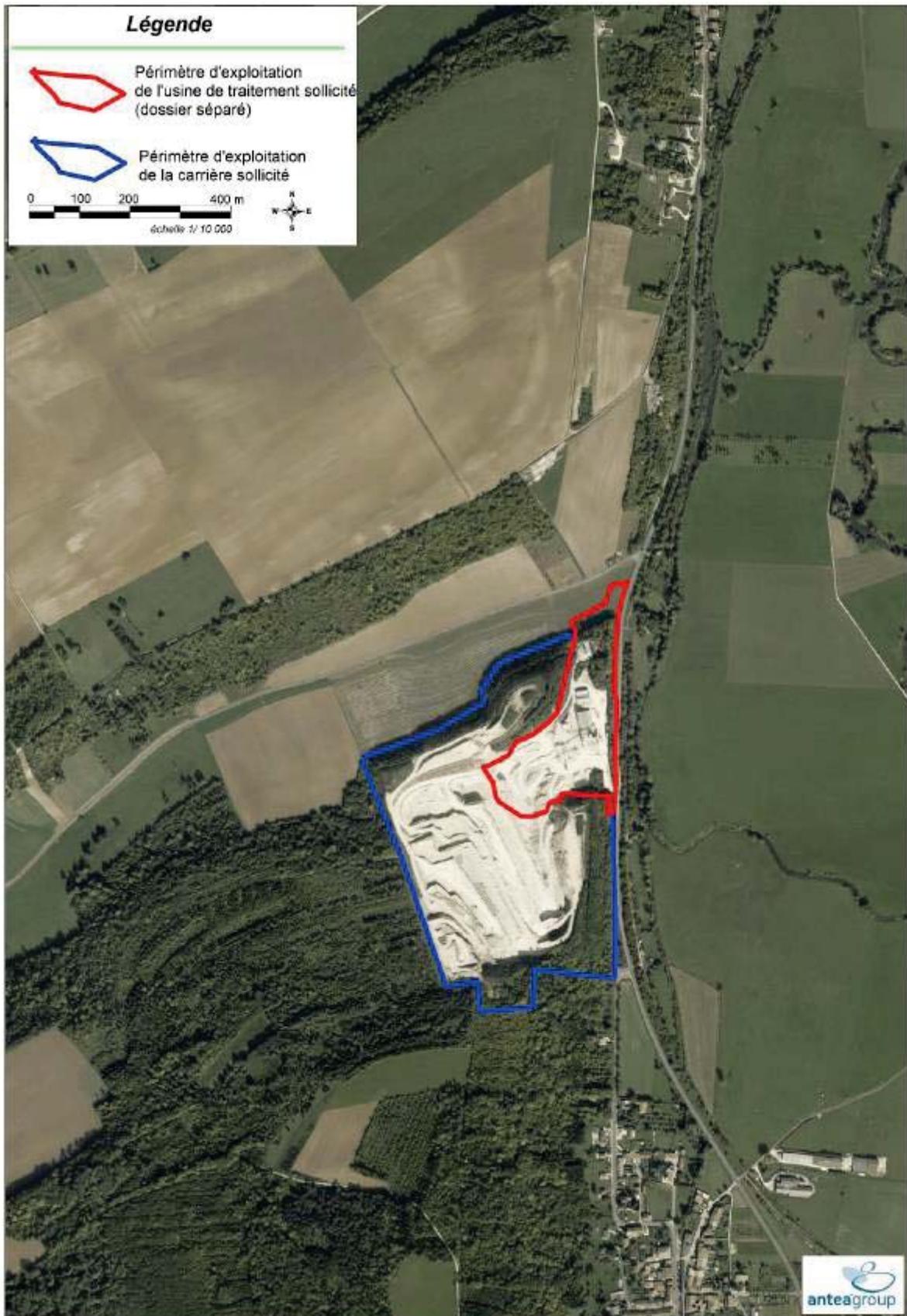


Figure 2 – Localisation du périmètre d'extraction sollicité sur une vue photographique aérienne

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique :

Depuis 1994 (application de la loi carrière de janvier 1993), les carrières sont régies par la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et soumises à autorisation préfectorale avec enquête publique, quelle que soit leur taille et leur niveau de production. Une remise en état assortie de garanties financières est obligatoire. La durée maximale des autorisations est limitée à trente ans.

La nomenclature qui classe les ICPE est annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement. Cette nomenclature identifie cinq catégories de régimes différents, référencés par les lettres suivantes :

A : autorisation ;

S : autorisation avec servitude d'utilité publique ;

E : enregistrement ;

D : déclaration ;

C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'environnement.

L'Arrêté préfectoral N°95-1190 du 01 Juin 1995 a autorisé le groupe MEAC à exploiter la carrière de calcaire pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en avril 2025, sur une surface totale de 26 ha 61a 25 ca, pour une production maximale annuelle de 150 000 tonnes/an et un volume total d'extraction de 4 500 000 tonnes.

Le projet est en conformité avec :

- la rubrique 2510-1 « exploitation de carrières », 2515.1 « traitement des matériaux », 2910.A « installation de combustion », 4734.2 « réserve d'hydrocarbure » de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;

- le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-37 et R.181-36 à R.181-38 ;

- le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

- l'avis de la CSSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail) du 14 octobre 2021 ;

- la demande présentée par la société MEAC le 6 juillet 2022 sollicitant la délivrance d'une autorisation environnementale pour exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire des communes de Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux ;

- l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est qui a déclaré recevable le dossier modifié dans son rapport référencé CL/444-2022 du 11 janvier 2023 ;

- l'avis de MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) du 23 décembre 2022 et la réponse écrite du pétitionnaire ;

-
- l'arrêté préfectoral N°2023-640 daté du 8 mars 2023 du secrétaire général de la préfecture de la Meuse portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe MEAC SAS concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140) ;
 - les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
 - les différents avis recueillis auprès des services et organismes consultés ;
 - l'ordonnance N° E23000018/54 du 22 février 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy ayant désigné M. Jean-Michel HABLAINVILLE, en qualité de commissaire enquêteur ;
 - les modalités d'organisation de l'enquête arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur.

1.4. Nature et caractéristiques du projet :

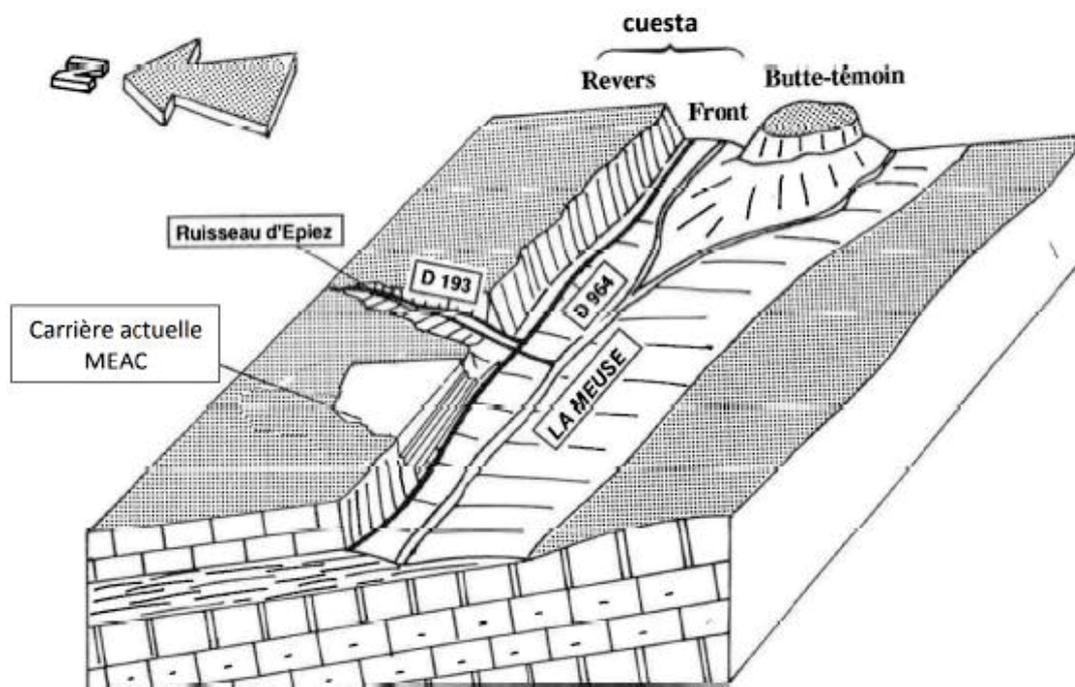
La carrière MEAC est située sur le territoire des communes suivantes :

- Maxey-sur-Vaise (55), aux lieux-dits « Les Vieilles Côtes », « Les Logettes » et « les Bartoses » ;
- Burey-en-Vaux (55) au lieu-dit « les Chanetières ».

Elle est exploitée depuis 1920 et depuis 1986 par le groupe MEAC, pour la production de pierres calcaires à destination de l'usine de fabrication de carbonate de calcium et de granulats pour les chantiers routiers.

La carrière de calcaire se situe en bordure de plateau des Côtes de Meuse qui surplombe la plaine alluviale de la Meuse à l'est.

Elle est localisée à moins de 7 kms au Sud de Vaucouleurs, sur le flanc Nord-est de la colline calcaire de Masseraumont culminant à une altitude de 366 m NGF (Nivellement Général de la France) et se développe entre une cote topographique comprise entre 265 m NGF au Nord-est et 348 m NGF à l'extrémité Sud-Ouest. Elle entaille le front de la colline au Nord-est, entre la vallée de la Meuse à l'Est et le vallon du ruisseau d'Epiez au Nord. Le site est contourné au Nord par le ruisseau d'Epiez (259 m NGF) et à l'Est par le canal de la Haute-Meuse et la Vaise (253 m NGF).



Morphologie du secteur d'étude et position de la carrière

Géologiquement parlant, la roche extraite date de l'oxfordien moyen (environ 160 millions d'années).

Le gisement correspond à un calcaire très riche en CaCO₃ (jusqu'à 98 % de carbonate de calcium). La couche de pierre calcaire crayeuse extraite a les qualités qui répondent aux spécifications techniques pour la fabrication de produits carbonatés secs de faible granulométrie.

L'épaisseur exploitée sera au maximum de 48 m. Le gisement est d'ores et déjà décapé sur une grande partie de la zone exploitable. Dans la partie restant à décaper, il est recouvert d'environ 30 cm terre végétale, de blocs et de roches agglomérées d'argile et d'argilite.

Entre la couche de découverte et le gisement valorisable dans l'usine de fabrication de carbonate, s'intercalent des niveaux de calcaire non valorisable dans l'usine (calcaire karstifié, blocs, marnes et castines) en partie transformés en granulats. Ces niveaux représentent une épaisseur d'environ 20 m.



Figure 9 – Log simplifié et formations traversées dans la carrière de Maxey

Les modalités d'exploitation resteront inchangées par rapport à la situation actuelle. L'activité consiste à extraire ces roches à ciel ouvert et en fouille sèche. Les modalités d'exploitation du gisement sont uniquement mécaniques :

1-Décapage des niveaux superficiels non valorisables avec des engins mécaniques, pelle hydraulique et tombereaux. L'opération de décapage consiste à retirer les matériaux superficiels nommés "découverte" et qui correspondent principalement à de la terre végétale (environ 30 cm d'épaisseur), mélangée avec de la roche altérée. Le décapage permet ainsi d'accéder au gisement exploitable sous-jacent.

2-L'exploitation sera conduite à flanc de relief en progressant vers l'Ouest selon au maximum cinq fronts verticaux (cotes de 262, 272, 280, 290 et 305 m NGF) dont la hauteur maximale n'excédera pas 10 m. La cote minimale d'extraction est fixée à 262 m NGF. Cette cote minimale est déjà atteinte à l'extrémité Nord-Est du périmètre carrière. L'exploitation des calcaires s'effectue à sec. Les formations géologiques qui recouvrent le gisement à l'Ouest de la carrière (stériles de la formation des calcaires à Astartes), seront extraites à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un bulldozer et stockées dans la carrière. L'extraction de la roche exploitable sera réalisée par abattage avec des tirs de mine, après foration et minage des fronts. Les opérations de forage et de tirs de mines sont assurées par des spécialistes agréés, sous la responsabilité de la MEAC. Les tirs de mines (6 par mois en moyenne) sont organisés pendant les jours ouvrables et de préférence entre 9h et 12h.

Les produits explosifs ne sont pas stockés sur le site. Ils sont délivrés à l'entreprise spécialisée directement sur le lieu d'utilisation par le fournisseur. Les explosifs sont mis en œuvre le jour même, dès réception. Les tirs seraient réalisés suivant 10 à 25 forages de Ø 89 mm, profondeur 15 m, sur 1 ou 2 rangées. Chaque trou est chargé d'environ 30 à 60 kg d'explosif. Chaque tir peut permettre d'abattre de 2 000 à 10 000 t de roche calcaire.

3-Chargement des matériaux bruts extraits (taille 0 à 800 mm) à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'une chargeuse et transport par tombereaux sur des pistes aménagées au sein de la carrière, jusqu'à la trémie de l'installation primaire de scalpage/concassage/criblage ;

4-Le premier traitement des matériaux bruts est réalisé dans cette installation de concassage/broyage/criblage implantée sur une plate-forme technique, à l'Est et en dehors de l'emprise de la carrière. Concassage taille 0 à 120 mm (environ 80 % des matériaux bruts) pour alimenter l'usine de carbonate contigüe en vue d'élaborer des matériaux minéraux naturels fins 0/100 µm, 0/600 µm, 100/600 µm, 0,2/2,5 mm, 0,5/1,5 mm, 1,5/2,5 mm, 0/2,5 mm et 4/8 mm) pour l'agriculture (amendements et nutrition animale), des charges pour l'industrie et des produits de lutte contre la pollution.

Une faible partie des stériles de la partie supérieure de l'extraction (environ 20 % des matériaux bruts) est destinée à la fabrication de granulats (0/6, 0/20, 6/20, 0/40, 40/80 et 0/100 mm) pour le BTP et castine (40/80 mm) pour la fonderie St Gobain ;

5-La remise en état du site est réalisée au fur et à mesure de l'exploitation, par remblai progressif (avec les stériles et les terres de découverte) et très partiel du carreau sur des petites surfaces localisées au Nord (cote 310 m NGF), au Centre (cotes 272 m NGF) et au Sud (cotes 325 et 340 m NGF). Le projet de réaménagement ne prévoit pas l'apport de remblais extérieurs.

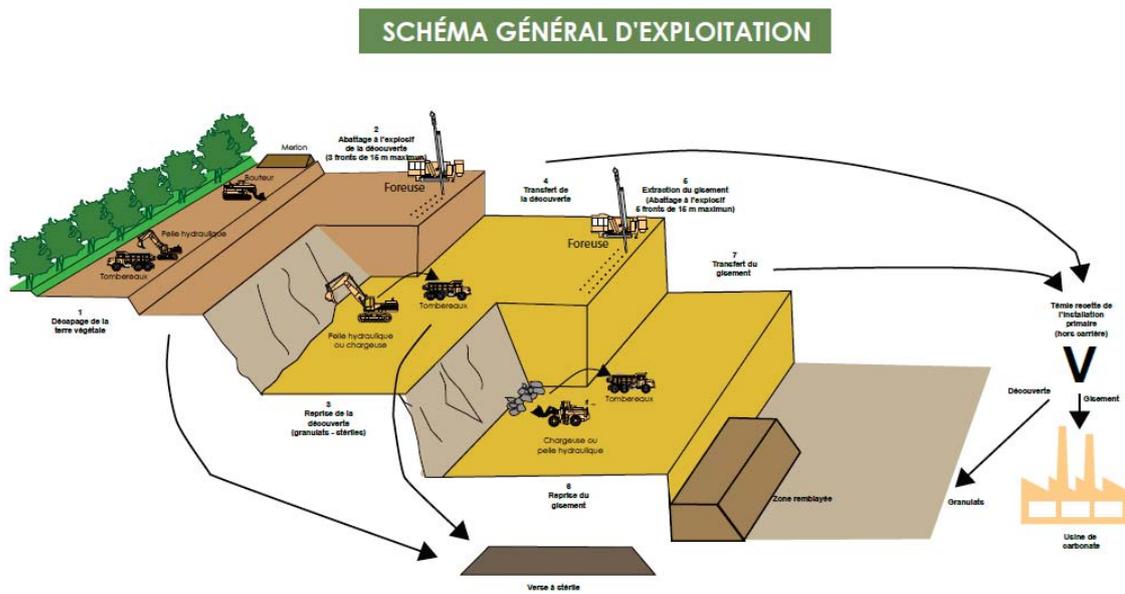
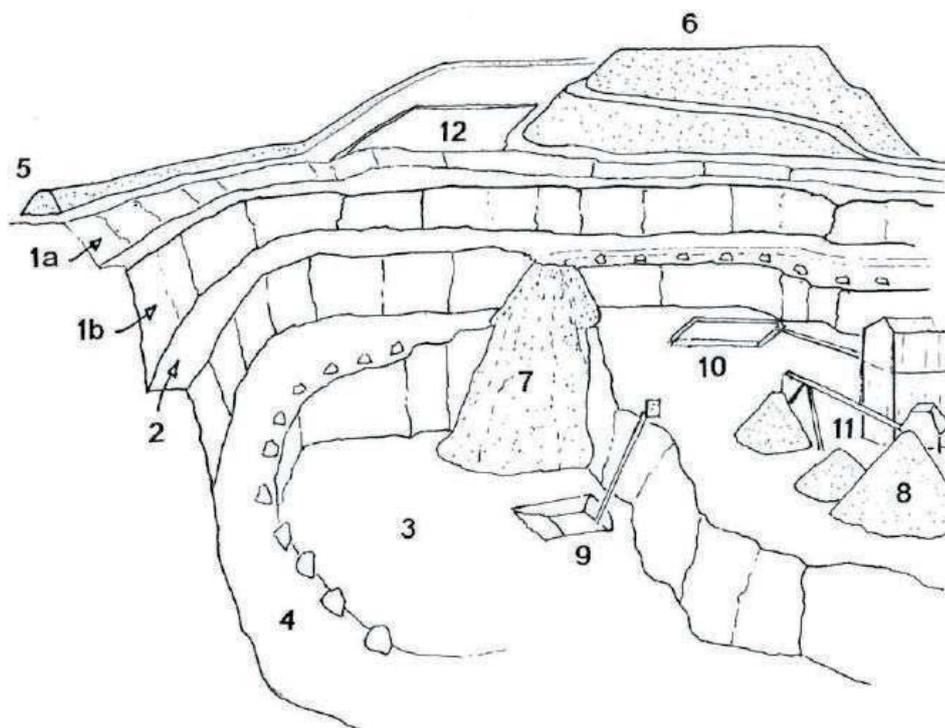


Schéma général d'exploitation d'une carrière de roche massive (source ENCEM) :



Fosse :

- 1. Front de taille
- 1a. Front de découverte
- 1b. Front sain
- 2. Banquette
- 3. Carreau
- 4. Piste

Stocks et dépôts :

- 5. Merlon
- 6. Terril
- 7. Remblai et verse
- 8. Stock de granulats

Bassins :

- 9. Bassin d'exhaure
- 10. Bassin de décantation

Annexes :

- 11. Aire des installations de traitement
- 12. Zone décapée

Le renouvellement interviendra dans le même périmètre que celui actuellement en exploitation.

La demande concerne une surface de 20 ha sollicités en renouvellement.

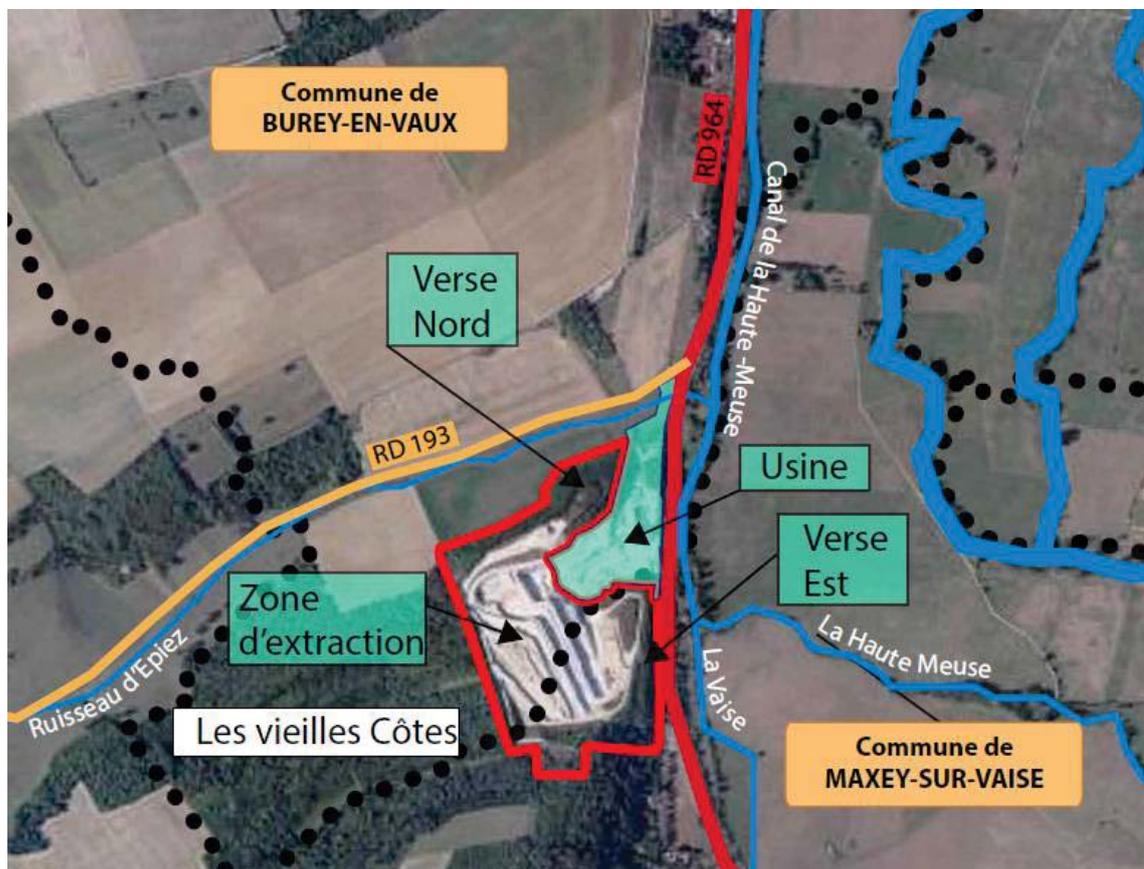
L'exploitation est organisée selon un phasage de 6 x 5 ans.

Une bande de 10 mètres est respectée entre les limites autorisées et les limites d'extraction.

Une campagne de décapage de 1,5 ha (friches au Sud et au Sud-Est du périmètre autorisé) est prévue en début d'exploitation.

La zone en extraction est située dans la partie Sud-Ouest du périmètre autorisé, et représente une superficie de 10 ha (cf. carte ci-dessous).

Des remblais de stériles seront montés au Sud, à l'Est et au Nord du périmètre demandé en renouvellement.



Extrait de vue aérienne du projet (bureau d'études ENCEM).

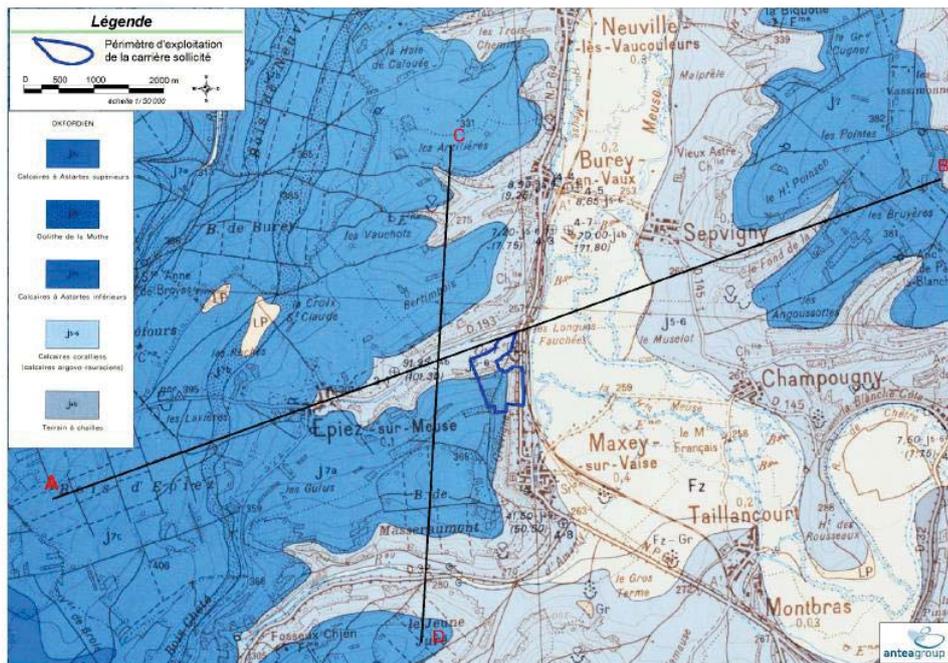


Figure 6 – Extrait de la carte géologique au 1/50 000^{ème} de Gondrecourt-le-Château localisant la carrière et traits de coupe géologique

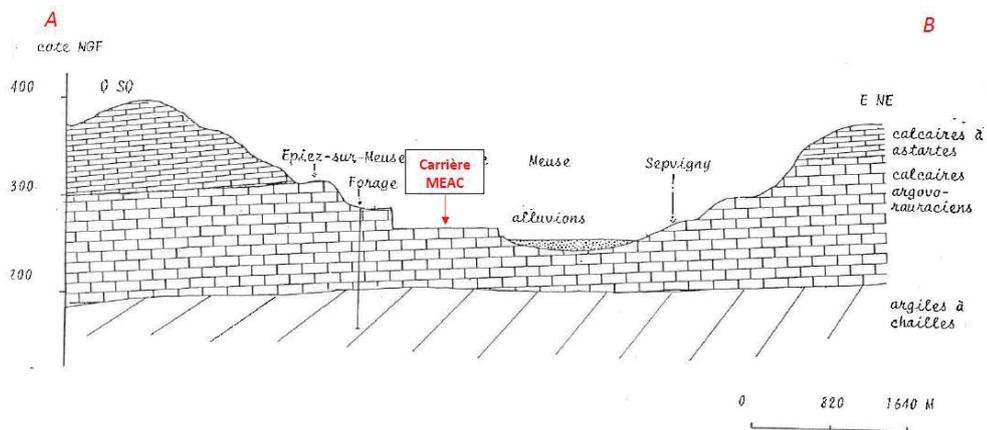


Figure 7 – Coupe géologique Ouest-Sud-Ouest / Est-Nord-Est (Source : rapport BRGM)

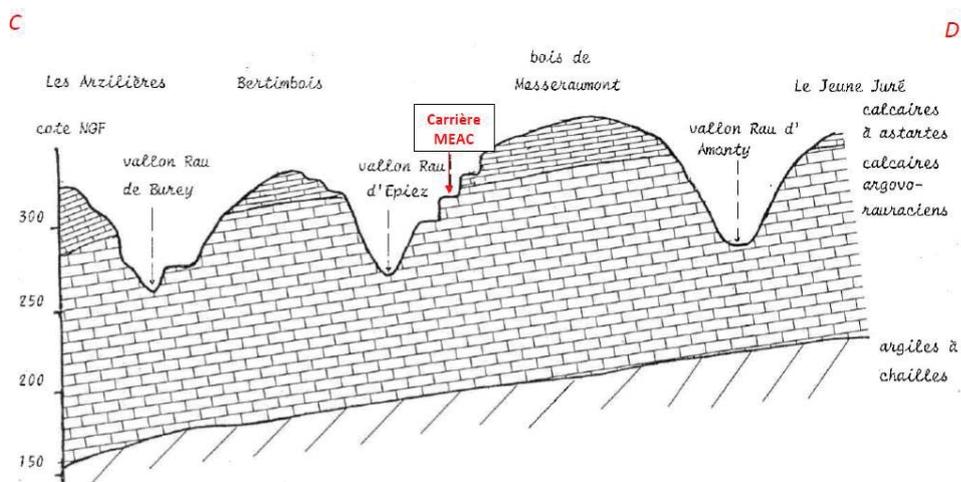


Figure 8 – Coupe géologique Nord-Nord-Est / Sud-Sud-Est (source : rapport BRGM)

1.5. Composition du dossier d'enquête publique :

Dans chacune des mairies de Maxey-sur-Vaise (siège de l'enquête) et Burey-en-Vaux, un dossier papier a été mis à la disposition du public.

Il comprend les pièces suivantes (presque 1 500 pages au total, essentiellement au format A3) :

Sommaire du contenu des VOLUME 1 et VOLUME 2

Pièce 1 : Arrêté préfectoral d'enquête publique (5 pages) ;

Pièce 2 : Avis d'enquête publique (1 page) ;

Pièce 3 : Avis des Personnes Publiques Associées (2 pages) ;

Pièce 4 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (27 pages) ;

Pièce 5 : Certificat de téléversement des données brutes de biodiversité (3 pages) ;

Livret 1 : CERFA ET ELEMENTS TECHNIQUES (334 pages) ;

Livret 2 : NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE (23 pages) ;

Livret 3 : ÉTUDE D'IMPACTS (385 pages) ;

Livret 4 : ÉTUDE DES DANGERS (175 pages) ;

Livret 5 : RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS (66 pages) ;

Livret 6 : ÉTUDES TECHNIQUES - ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT (414 pages) ;

Livret 7 : PLANS REGLEMENTAIRES HORS TEXTE (4 plans format A0) ;

Les livrets 1 à 6 sont très bien présentés, avec des reliures à feuilles A3 paysage recto/verso imprimées sur un papier épais glacé. Les classeurs sont agréables à consulter sur table ; un sommaire général accompagne le dossier, ainsi que des sommaires pour chacun des livrets.

Le dossier présente les études très détaillées et complètes sur les risques d'impact suivants :

- géologie ;
- hydrogéologie ;
- analyse de l'eau ;
- rejets atmosphériques ;
- écologie ;
- paysage ;
- acoustique ;
- vibrations ;
- amiante ;
- assainissement.

La rédaction est de qualité et agréable à consulter.

Les pièces ci-dessus du dossier ont été accessibles au format PDF, dès le début d'enquête, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/meac-maxey>

2. ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance N° E23000018/54 du 22 février 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Jean-Michel HABLAINVILLE en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

(Voir [6.1 Ordonnance du tribunal administratif :](#))

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique :

Le 8 mars 2023, le préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté N° 2023-640, l'ouverture d'une enquête publique concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux, dans le département de la Meuse (55).

(Voir [6.2 Arrêté d'enquête publique :](#))

2.3. Visites des lieux et réunions préparatoires :

Le 22 février 2023, j'ai reçu le dossier numérique d'un poids dépassant légèrement 1 Giga octets.

Le 9 mars 2023, je me suis rendu à la préfecture de la Meuse pour une organisation de l'enquête publique avec M. Christian MARECAL (chargé de mission ICPE « carrières et déchets »).

Nous avons fait le point sur les différents aspects de l'enquête publique ainsi que les dates, lieux et durées des permanences du commissaire enquêteur, affichages en mairies situées dans le périmètre réglementaire du projet.

M. MARECAL m'a remis 3 exemplaires papier du dossier d'enquête publique, dont 2 que j'ai accepté de déposer aux mairies de Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux lors de ma prochaine visite de terrain.

2.4. Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête publique et de ses modalités a été diffusé, dans les délais légaux, dans 2 journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Meuse :

Insertions réglementaires	Quotidiens	Dates d'édition
Première	Est Républicain	20 mars 2023
	La Vie Agricole de la Meuse	17 mars 2023
Deuxième	Est Républicain	11 avril 2023
	La Vie Agricole de la Meuse	14 avril 2023

(Voir [6.3 Annonces légales](#) :).

Dans les délais légaux, l'avis d'enquête publique a été apposé sur les panneaux d'affichage municipaux des 10 communes dont le territoire est situé dans le rayon réglementaire de 3 kms du projet.

Communes	Dates de constat	Affichages constatés	Certificats d'affichage
AMANTY	18 avril 2023	Oui	Oui
BUREY-EN-VAUX	18 avril 2023	Oui	Oui
CHAMPOUGNY	18 avril 2023	Oui	Oui
EPIEZ-SUR-MEUSE	18 avril 2023	Oui	Oui
MAXEY-SUR-VAISE	18 avril 2023	Oui	Oui
MONTBRAS	18 avril 2023	Oui	Oui
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	18 avril 2023	Oui	Oui
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	18 avril 2023	Oui	Oui
SEPVIGNY	18 avril 2023	Oui	Oui
TAILLANCOURT	18 avril 2023	Oui	Oui

L'avis d'enquête publique a été également apposé sur 4 panneaux d'affichage, dans les délais légaux, à proximité du site du projet :

(Voir [6.4 Certificat d'affichage](#) :).

Avant le début de l'enquête publique, une information (avec avis et arrêté) avait été insérée sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/meac-maxey>, avec un lien (encore inactif) vers le registre dématérialisé :


Enquête Publique Meac Maxey-sur-Vaise

PRÉSENTATION
ENQUÊTE PUBLIQUE
DOCUMENTS
OBSERVATIONS



Participez à l'enquête publique sur ce registre du 11/04/2023 00:00 au 11/05/2023 23:59.

Clôture de l'enquête publique dans :

00	01	34	47
jours heures minutes secondes			

DÉPOSEZ VOTRE OBSERVATION !





Enquête Publique Meac Maxey-sur-Vaise

Pour fabriquer et commercialiser du carbonate, le Groupe MEAC a repris en 1988 la carrière de pierre calcaire des Vieilles Côtes à Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux qui existe depuis 1920.

Les matériaux extraits servent à approvisionner en pierres calcaires une usine de production de carbonate (environ 90 000 t/an actuellement pour une capacité de 135 000 t/an) implantée sur le même site. Une partie des matériaux impropres à la fabrication de carbonates est transformée en granulats pour les chantiers et BTP et les fonderies dans l'installation de traitement primaire.

Dans le cadre du rachat de la société Carmeuse France, le groupe MEAC a acquis en 2015 la carrière de calcaire située sur la commune de Troussey (55) et l'usine de carbonates voisine implantée sur la commune de Void-Vacon (120 000 t/an).

Les deux sites de Maxey/Burey d'une part et de Void/Troussey d'autre part sont très proches (15 km à vol d'oiseau et 20 km par la route) et peuvent donc faire doublon dans l'offre commerciale du groupe MEAC. Par ailleurs, l'usine de Void-Vacon est ancienne et nécessiterait de lourds investissements.

Le groupe MEAC a donc décidé de regrouper l'ensemble de ses productions locales de carbonate sur le site de Maxey-sur-Vaise. L'usine de Void-Vacon va être fermée et une partie au moins de la production de ses produits spécifiques rapatriée à Maxey. Ces nouvelles fabrications et le développement attendu des marchés vont donc entraîner une augmentation de production de l'usine de Maxey jusqu'à 180 000 t/an (voire 200 000 t/an au maximum).

Même si la carrière de Troussey continuera d'être exploitée par campagnes (20 à 30 000 t/an) et participera à l'approvisionnement de l'usine de Maxey, la montée en charge de cette dernière va nécessiter une augmentation significative des quantités de matériaux extraits de la carrière des Vieilles Côtes. Ainsi, il est prévu de passer la production à 180 000 t/an par moyenne de matériaux extraits (et 200 000 t/an au maximum).

Cela suppose évidemment de disposer des volumes de gisement suffisants pour faire face à cette augmentation de production. C'est le cas pour la carrière des Vieilles Côtes qui dispose encore de réserves très importantes. Cependant, l'autorisation actuelle du 1er juin 1995 arrive bientôt à échéance (durée d'autorisation de 30 ans soit une fin prévue en 2025).

Pour pérenniser l'exploitation et maintenir l'approvisionnement de l'usine, le Groupe MEAC souhaite poursuivre l'exploitation de cette carrière pour encore 30 ans y compris la remise en état.

Compte tenu des réserves de gisement encore disponibles dans l'emprise actuellement autorisée (2 318 000 m3 dont 2 145 000 m3 valorisables dans l'usine), aucune extension de l'emprise ne sera nécessaire dans les 30 années à venir.

Parallèlement, pour pérenniser l'usine et sécuriser sur le long terme les investissements nécessaires pour adapter l'outil industriel à la fabrication de nouveaux produits et à une augmentation de la production, le groupe MEAC souhaite sortir la plate-forme industrielle (installation de premier traitement et usine de carbonate) de l'autorisation de la carrière (dont la durée est réglementairement limitée dans le temps) et l'inscrire dans un nouveau cadre administratif et réglementaire distinct.

Le dossier de demande d'autorisation de carrière intègre donc une déclaration de cessation d'activité avec modification des conditions de remise en état (plate-forme industrielle) sur les terrains accueillant ces installations. La superficie concernée est de 6 ha 01 a 22 ca (80 122 m2). La superficie demandée en poursuite d'exploitation est donc de 20 ha 64 a 74 ca (206 474 m2).

[CONSULTER LES DOCUMENTS](#)

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Avis d'enquête publique

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Une information a été insérée sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees/Carrieres/Groupe-MEAC-SAS-Renouvellement-d-autorisation-et-extension-d-une-carriere-a-Maxey-sur-Vaise-Burey-en-Vaux>

 **Les services de l'État de la Meuse**

[Nous contacter](#) [Paramètres d'affichage](#)

Rechercher

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement](#) > [Installations classées](#) > [Carrieres](#) > [Groupe MEAC SAS - Renouvellement d'autorisation et extension d'une carrière à Maxey-sur-Vaise / Burey-en-Vaux](#)

Groupe MEAC SAS - Renouvellement d'autorisation et extension d'une carrière à Maxey-sur-Vaise / Burey-en-Vaux

Mis à jour le 05/04/2023

Le groupe MEAC SAS a présenté une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux.

Elle est soumise à l'organisation d'une enquête publique qui aura lieu **du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus**, dont le siège principal est fixé à la mairie de Maxey-sur-Vaise (la mairie de Burey-en-Vaux étant siège subsidiaire).

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et l'avis au public, disponibles ci-dessous, recensent les modalités de consultation du dossier soumis à enquête.

[Télécharger 1.0_ap_ep_meac_2023-640_08032023](#) 
PDF - 0,35 Mb - 22/03/2023

[Télécharger 2_avis_d'enquete](#) 
PDF - 0,05 Mb - 22/03/2023

Un site internet comportant le dossier d'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement, sera ouvert à compter du 11 avril 2023 et pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/meac-maxey>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : meac-maxey@registredemat.fr

Quelques minutes seront nécessaire pour télécharger le dossier.

3. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Déroulement et climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du 11 avril 2023 au 11 mai 2023 inclus.

Les pièces constituant le dossier, ainsi que les registres d'enquête publique sont restés à la disposition du public dans les mairies de Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de leurs services.

Les permanences prévues par l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°2023-640 du 8 mars 2023 se sont déroulées normalement et chaque personne a pu y recevoir toutes informations et y déposer ses observations tant écrites que verbales.

Je me suis tenu à la disposition du public suivant le tableau ci-dessous :

Lieu	Dates	Horaires
Mairie de Burey-sur-vaux	Mardi 11 avril 2023	10 à 12 h
Mairie de Maxey-sur-Vaise	Mercredi 19 avril 2023	16 à 18 h
Mairie de Burey-sur-vaux	Lundi 24 avril 2023	16 à 18 h
Mairie de Maxey-sur-Vaise	Samedi 29 avril 2023	10 à 12 h
Mairie de Maxey-sur-Vaise	Jeudi 11 mai 2023	16 à 18 h

Au début de chaque permanence, j'ai vérifié la présence de toutes les pièces du dossier ainsi que leur bonne présentation.

A ma connaissance, aucune personne n'est venue consulter le dossier dans les communes de Burey et Maxey en dehors des permanences et aucun courrier, ni courriel concernant ce projet n'a été adressé au siège de l'enquête publique.

3.2. Concertation préalable :

Aucun débat public ni concertation préalable dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-16-1 du code de l'environnement, n'a été organisé sur ce projet du Groupe MEAC SAS.

Pour avis, le dossier a été transmis à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) le 4 novembre 2022.

Le dossier a également été transmis aux PPA (Personnes Publiques Associées) et PPC (Personnes Publiques Consultées) suivantes :

- DRAC ;
- INAO Nord-Est ;
- communes situées dans le rayon réglementaire de 3 kms :

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Communes	Délibérations	Avis
AMANTY	?	?
BUREY-EN-VAUX	7 avril 2023	Favorable
CHAMPOUGNY	?	?
EPIEZ-SUR-MEUSE	?	?
MAXEY-SUR-VAISE	?	?
MONTBRAS	1 ^{er} avril 2023	Favorable
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	8 avril 2023	Défavorable
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	?	?
SEPVIGNY	7 avril 2023	Favorable
TAILLANCOURT	?	?

3.3. Clôture de l'enquête :

Le 11 mai 2023, la dernière permanence étant terminée, les registres « papier » de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux ont été clos à 18h et le prestataire de service (registredemat.fr) a bloqué à 23h59 la possibilité de déposer une observation sur la page dédiée.

Le 17 mai 2023, à la carrière MEAC de Maxey-sur-Vaise, j'ai remis et commenté mon PVS (Procès-Verbal de Synthèse des observations) à M. BELLINI (directeur de site) qui était accompagné de M. WOHLEBER (responsable de site), en leur précisant que l'article R 123-18 du code de l'environnement stipule que le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour transmettre au commissaire enquêteur ses réponses aux observations.

J'ai profité de ce déplacement pour demander qu'on veuille bien me monter le site précis du hibou Grand-duc.

(Voir [6.4 PVS](#) :).

Le 30 mai 2023, j'ai reçu, par courriel, le mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations et le 1^{er} juin 2023 sa version papier en courrier recommandé.

(Voir [6.5 MER](#) :).

3.4. Bilan comptable des observations

Sources	Registre papier	Registre numérique	Autres	Total	Pièces jointes
Observations	3	2	0	5	1

4. SYNTHÈSE des avis des administrations et PPA

4.1. Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) :

L'Ae (Autorité environnementale) recommande principalement à l'exploitant de :

- prendre l'attache de la DREAL Grand Est pour confirmer ou infirmer la nécessité d'une dérogation espèces protégées ;
- compléter le dossier sur la perméabilité du site et la vérification chiffrée de sa capacité à infiltrer les eaux de ruissellements ;
- compléter le dossier par l'estimation des mesures de compensation, si possibles locales, de toutes les émissions de GES évaluées (travaux, exploitation, expéditions et approvisionnements en matières premières).

L'Ae recommande au pétitionnaire de mieux démontrer le caractère d'équipement d'intérêt général de son projet, notamment au regard de la recommandation suivante de l'Ae sur sa justification (adéquation entre l'offre et la demande en pierre calcaire, dimensionnement et durée du projet...).

L'Ae recommande au pétitionnaire de mieux justifier le besoin en matériaux calcaire, la durée d'exploitation et le tonnage prévus, sur la base des besoins de la zone de chalandise et de la production des autres carrières alimentant cette zone.

L'Ae recommande au préfet de région de mener rapidement à son terme l'élaboration du SRC (Schéma Régional des Carrières) qui est en cours et qui permettra de s'assurer de l'adéquation de l'offre et de la demande en granulats et donc de leur bon dimensionnement en vue de réduire leurs impacts sur l'environnement.

L'Ae ne partage pas la conclusion de destructions potentielles de sites de reproduction et d'aires de repos d'animaux protégés, ainsi que des destructions accidentelles de spécimens d'espèces protégées.

L'Ae recommande au pétitionnaire de prendre l'attache de la DREAL Grand Est pour confirmer ou infirmer la nécessité d'une dérogation espèces protégées.

Par ailleurs, l'Ae rappelle qu'en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 (article L.411-1A du code de l'environnement) les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement de données brutes de biodiversité (recueillies par observation directe sur site, par bibliographie ou acquises auprès d'organismes officiels et reconnus) sur la plateforme DEPOBIO13 qui recense l'ensemble des ressources liées au processus de versement des données. L'objectif de ce dispositif est l'enrichissement de la connaissance en vue d'une meilleure protection du patrimoine naturel de la France. Le téléversement sur ce site génère un certificat de téléversement, document obligatoire et préalable à la tenue de l'enquête publique.

En application de la doctrine Grand Est sur la gestion des eaux pluviales, l'Ae recommande au pétitionnaire de fournir des compléments sur la perméabilité du site et la vérification chiffrée de la capacité à infiltrer 10 mm/24h et 123 000 m³/an en moyenne.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par une analyse complémentaire sur l'intégration du flux à cette insertion routière en vue d'en accroître les accès sécurisés

Si l'Ae souligne la qualité de l'évaluation des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), elle recommande toutefois au pétitionnaire de compléter le dossier par

l'estimation des mesures de compensation, si possibles locales, de toutes les émissions de GES évaluées (travaux, exploitation, expéditions et approvisionnements en matières premières).

L'Ae signale à cet effet qu'elle a publié, dans son recueil « Les points de vue de la MRAe Grand est », pour les porteurs de projets et pour la bonne information du public, ses attentes relatives à la présentation du bilan des émissions de GES.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans son avis du 23 décembre 2022, l'Autorité Environnementale expose 7 recommandations auxquelles le Groupe MEAC SAS apporte les réponses suivantes :

Recommandation n°1 : Articulation avec les documents de planification

La commune de Burey-en-Vaux ne dispose pas d'un document d'urbanisme spécifique et aucun projet de ce type n'est en cours. L'occupation des sols et l'urbanisme sont donc régis par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). De ce fait, le pétitionnaire doit démontrer que le renouvellement de la carrière présente un caractère d'équipement d'intérêt général.

L'Ae recommande au pétitionnaire de mieux démontrer le caractère d'équipement d'intérêt général de son projet notamment au regard de la recommandation suivante de l'Ae sur sa justification (adéquation entre l'offre et la demande en pierre calcaire, dimensionnement et durée du projet).

Réponse du maître d'ouvrage :

Le pétitionnaire n'a pas connaissance de l'obligation de démontrer le caractère d'intérêt général pour implanter une activité dans le cadre du RNU.

Par ailleurs, les limitations du RNU porte sur la constructibilité ou non d'une zone. Dans le cas présent, la demande d'autorisation porte sur la poursuite d'activités existantes et déjà autorisées qui restent dans le périmètre actuel et ne nécessitent pas de constructions nouvelles.

On peut par ailleurs rappeler que la production de carbonate présente un grand intérêt pour la collectivité dans la mesure où ces produits entrent dans la fabrication de très nombreux produits indispensables au fonctionnement de l'économie et à la satisfaction des besoins de la population. En effet, les carbonates sont utilisés en charges minérales, enduits, engrais, amendements et nutrition animale (y compris en agriculture biologique) et produits de lutte contre les pollutions de l'air, du sol et de l'eau.

A ce titre, le gisement des Vieilles Côtes est classé d'intérêt régional dans les documents disponibles du projet de Schéma Régional des Carrières.

Recommandation n°2 : Compatibilité du projet avec les documents de planification

L'Ae souligne la qualité de l'analyse des articulations du projet avec ses documents de planification, synthétisée dans plusieurs tableaux.

L'Ae regrette cependant de ne pas disposer du schéma régional des carrières (SRC) Grand Est qui permettrait d'avoir les éléments permettant de vérifier la nécessité de poursuivre l'exploitation de la carrière calcaire avec le dimensionnement et la durée demandés, au regard de la demande de ce type de matériaux et de l'offre existante.

L'Ae recommande au pétitionnaire de mieux justifier le besoin en matériaux calcaire, la durée d'exploitation et le tonnage prévus, sur la base des besoins de la zone de chalandise et de la production des autres carrières alimentant cette zone.

L'Ae recommande au préfet de région de mener rapidement à son terme l'élaboration du schéma régional des carrières (SRC) qui est en cours et qui permettra de s'assurer de l'adéquation de l'offre et de la demande en granulats et donc de leur bon dimensionnement en vue de réduire leurs impacts sur l'environnement.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme on l'a vu précédemment, les besoins en carbonate sont importants.

Le projet concerne par ailleurs la poursuite d'exploitation d'un site existant. Les marchés qu'il dessert sont donc déjà existants et évalués à 180 000 t/an en moyenne (avec le report des marchés de l'usine de Void-Vacon aujourd'hui fermée).

De plus, les produits fabriqués ne sont pas de granulats routiers et la zone de chalandise est très étendue compte tenu de leur haute spécificité. Ainsi, le site des Vieilles Côtes approvisionne des marchés sur toute la région Grand Est, la région parisienne et le Bénélux. Pour certaines applications comme le traitement des pollutions, la zone de chalandise est étendue à l'ensemble de la France.

Quant à la durée d'exploitation demandée, le critère principal n'est pas tant le marché (qui existe) mais les réserves de gisement en fonction de la production. Dans le cas présent, la durée demandée est limitée au maximum autorisé pour les carrières sachant que les réserves estimées (21 millions de tonnes) autoriseraient une durée beaucoup plus longue.

Recommandation n°3 : Solutions alternatives et justification du projet

L'Ae relève positivement le soin apporté dans le chapitre de l'étude d'impact relatif à la description des solutions de substitution raisonnables, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques et les indications des principales raisons des choix effectués, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Concernant la livraison des granulats durant les 5 premières années, la carrière des Vieilles Côtes permet la fourniture de marchés locaux (dans un rayon de 20 km) et s'intègre dans le réseau existant de carrières du secteur.

A ce sujet, l'Ae rappelle sa recommandation précédente sur la justification du projet (durée d'exploitation et le tonnage prévus) sur la base des besoins de la zone de chalandise et de la production des autres carrières alimentant cette zone.

Réponse du maître d'ouvrage :

Se reporter à la réponse à la recommandation n°2.

Recommandation n°4 : La biodiversité et les milieux naturels

Considérant les mesures prises, le pétitionnaire considère qu'il y aura peu d'impacts résiduels et que le projet ne nécessite donc pas de dérogation aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement relatifs à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

L'Ae ne partage pas cette conclusion en raison des destructions potentielles de sites de reproduction et d'aires de repos d'animaux protégés, ainsi que des destructions accidentelles de spécimens d'espèces protégées.

L'Ae recommande au pétitionnaire de prendre l'attache de la DREAL Grand Est pour confirmer ou infirmer la nécessité d'une dérogation espèces protégées.

Par ailleurs, l'Ae rappelle qu'en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 (article L.411-1A du code de l'environnement) les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement de données brutes de biodiversité (recueillies par observation directe sur site, par bibliographie ou acquises auprès d'organismes officiels et reconnus) sur la plateforme DEPOBIO qui recense l'ensemble des ressources liées au processus de versement des données. L'objectif de ce dispositif est l'enrichissement de la connaissance en vue d'une meilleure protection du patrimoine naturel de la France. Le téléversement sur ce site génère un certificat de téléversement, document obligatoire et préalable à la tenue de l'enquête publique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les écologues qui ont réalisé les relevés floristiques et faunistiques et rédigé l'étude écologique ont échangé avec M. Stocky de la DREAL concernant les secteurs concernés ou non par des destructions d'habitat et les surfaces d'habitats, de formations végétales et d'espèces animales éventuellement détruites (cf. courriel de réponse en annexe).

Les réponses apportées ont suffi au service d'inspection pour juger qu'une DDEP n'est pas nécessaire.

Les données brutes de biodiversité feront l'objet d'un téléversement avant le début de l'enquête publique et le certificat de téléversement sera transmis au service instructeur et intégré au dossier.

Recommandation n°5 : Eaux souterraines

En application de la doctrine Grand Est sur la gestion des eaux pluviales, l'Ae recommande au pétitionnaire de fournir des compléments sur la perméabilité du site et la vérification chiffrée de la capacité à infiltrer 10 mm/24h et 123 000 m³/an en moyenne.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet porte sur un site existant depuis de nombreuses décennies et ne comprend aucune extension de périmètre ni approfondissement. La surface active de collecte des eaux restera donc identique à l'actuelle et, par voie de conséquence, les volumes collectés et infiltrés seront inchangés.

Dans ces conditions, l'expérience réelle et l'historique de fonctionnement du site apportent des éléments factuels qu'un calcul fatalement basé sur des hypothèses ne peut faire.

Sur le site des Vieilles Côtes, le principe de gestion des eaux est le même depuis toujours et il n'y a jamais eu de difficulté à infiltrer les eaux collectées. Le temps d'infiltration n'a ici pas de réelle importance puisque le point de collecte se trouve dans la carrière et ne présente aucun risque de débordement vers l'extérieur.

Recommandation n°6 : Transport routier

L'Ae s'est inquiétée de l'augmentation du trafic de véhicules lourds accédants ou sortants de la carrière, et donc circulant à vitesse réduite sur cette portion de la route départementale et de ses conséquences pour la sécurité des usagers.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par une analyse complémentaire sur l'intégration du flux à cette Insertion routière en vue d'en accroître les accès sécurisés.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'évacuation des matériaux produits sur le site est réalisée à partir d'une route départementale suffisamment dimensionnée pour recevoir le trafic poids lourds généré.

En mai 2022, des contacts ont été établis avec la mairie de Maxey-sur-Vaise et la direction des routes du Conseil Départemental de la Meuse (ADA de Commercy) pour réfléchir aux aménagements qui seraient éventuellement à mettre en place.

Recommandation n°7 : Emissions de polluants dont gaz à effet de serre

Si l'Ae souligne la qualité de l'évaluation des émissions de GES, elle recommande toutefois au pétitionnaire de compléter le dossier par l'estimation des mesures de compensation, si possibles locales, de toutes les émissions de GES évaluées (travaux, exploitation, expéditions et approvisionnements en matières premières).

L'Ae signale à cet effet qu'elle a publié, dans son recueil « Les points de vue de la MRAe Grand Est », pour les porteurs de projets et pour la bonne information du public, ses attentes relatives à la présentation du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet tel qu'il est défini induit une augmentation des émissions de gaz à effet de serre du fait de l'augmentation du rythme de production sera au moins en partie compensée par l'arrêt de l'usine de Void-Vacon.

Par ailleurs les plantations qui ont été réalisées et seront complétées sur les verses à stériles (2,35 ha supplémentaires dans le cadre du projet) dès le début de la nouvelle autorisation.

Pour le reste, le groupe MEAC est prêt à accompagner les politiques publiques de lutte contre la disparition de milieux facilitant le stockage de carbone, comme la forêt qui souffre du réchauffement climatique et du ravageur scolyte, ou les milieux humides qui disparaissent petit à petit.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de l'avis de la MRAe et des réponses du maître d'ouvrage.

4.2. Avis des PPA (Personnes Publiques Associées) :

⇒ DRAC Lorraine/Service régional de l'archéologie : qui, le 3 août 2022, donne un avis favorable au projet.

⇒ INAO : qui, le 16 août 2022, n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

5. ANALYSE des OBSERVATIONS et PROPOSITIONS

5.1. Bilan comptable des observations du public

Au total, lors de mes 5 permanences, j'ai reçu 3 personnes différentes.

En dehors de ces permanences, une seule personne est venue déposer une observation.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Maxey.

En plus du test du commissaire enquêteur, 2 observations numériques ont été recensées sur le registre dématérialisé mis en place pour recueillir les observations du public à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/meac-maxey>

Sur les deux observations numériques recueillies sur le registre dématérialisé, une est anonyme.

Toutes les observations du public, ainsi que celles des administrations, PPA et/ou PPC, ont été recensées et synthétisées. Elles ont fait l'objet du PVS (Procès-Verbal de Synthèse) des observations, que j'ai remis et commenté le 17 mai 2023 au porteur de projet.

Sur registre papier	Sur registre numérique	Par courrier postal	Par courriel	Verbales	TOTAL	Dont pièces jointes
3	2	0	0	0	5	1

Observations numériques sur registredemat.fr :

Qualité	Nombre d'observations
Non renseigné	2 dont 2 anonyme(s)
Particulier	0
Association	1
Professions Juridiques (Avocat, Notaire...)	0
Élu	0
Autre	0
Entreprise	0
Eco-organisme	0
Organisation professionnelle	0

Résumé des statistiques sur registredemat.fr :

Statistiques		Résumé
1-	Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 177
2-	Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 40 Visionnages : 45
3-	Nombre d'observations déposées par jour	Nombre d'observations max. : le 11/04/2023 (1)
4-	Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	Tranche horaire avec le plus d'observations : 11h (1)
5-	Nombre d'observations par qualité de déposant	Qualité avec le plus d'observations : Association (1)
6-	Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	
7-	Nombre d'observations par Thème	

Téléchargements et visionnages du dossier d'enquête publique sur registredemat.fr :

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	1	9
Avis d'enquête publique	5	11
Livret 1 - CERFA ET ELEMENTS TECHNIQUES	2	5
Livret 2 - NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	3	0
Livret 3 - ETUDE D'IMPACTS	9	5
Livret 4 - ETUDE DES DANGERS	2	1
Livret 5 - RESUMES NON TECHNIQUES ETUDES IMPACT ET DANGERS	3	4
Livret 6 - ETUDES TECHNIQUES - ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT	3	3
Livret 7 - PLANS REGLEMENTAIRES HORS TEXTE	2	1
Pièce 1 - Arrêté préfectoral d'enquête publique	1	2
Pièce 2 - Avis d'enquête publique	1	1
Pièce 3 - Avis des Personnes Publiques Associées	1	1
Pièce 4 - MEMOIRE REPONSE AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	5	1
Pièce 5 - CERTIF TELEVERSEMENT DONNEES BRUTES BIODIVERSITE	2	1
TOTAUX	40	45

5.2. Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences :

⇒ **Maxey-sur-Vaise, le samedi 29 avril 2023 (permanence N° 4) :**

- M. GOGUELY Sylvain (habitant presque en face de la carrière) :

Goguely sylvain MAISON les cents chiens

contrôle des NIVEAUX SONORES EFFECTUES usine ARRETE, (2022)
POSITIONNEMENT DU SONOMETRES DOUTEUSE.

BRUIT INTERRUPTIF d'une cheminée en continue, nuit et
jour + week end.
La journée le bruit se fond dans l'ensemble, mais la nuit
on entend plus que cela -

Goguely *[Signature]*

Réponse du Pétitionnaire

Conformément à la réglementation, des campagnes de mesure des niveaux sonores sont réalisées régulièrement en limite de propriété avec calcul des émergences (Zones à Emergence Réglementée) aux habitations les plus proches.

La maison de Monsieur Goguely, de par sa proximité avec le site, fait partie des points de mesure retenus lors des campagnes de mesurage.

Les résultats des trois dernières campagnes sont présentés page 166 du Livret 3 et le rapport complet de la plus récente est joint dans le Livret 6, pages 252 et suivantes.

L'ensemble des résultats est conforme aux seuils réglementaires en vigueur.

Ces mesures sont réalisées par un organisme extérieur indépendant, selon la norme NF S31-010 dont le principe est le suivant :

Deux types de valeurs sont considérés :

→ les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) RESIDUELS, niveaux de bruit sans activité sur le site ;

→ les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) AMBIANTS, niveaux de bruit avec activité sur le site.

On peut alors déduire de ces valeurs mesurées :

→ l'EMERGENCE en un point donné : il s'agit de la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel en ce même point ;

→ le respect de la VALEUR SEUIL de l'activité en fonctionnement en limite de son périmètre.

Les mesures sont donc réalisées usine à l'arrêt puis en fonctionnement.

Il n'y a aucune ambiguïté à avoir quant à la méthodologie utilisée pour la réalisation de ces campagnes.

Du fait de la proximité de l'habitation de Monsieur Goguely avec notre site, il n'est pas anormal qu'il perçoive le bruit de fonctionnement de nos installations.

Il est également à noter que l'environnement sonore du site est qualifié « assez calme le jour » et « calme la nuit » d'où une perception accrue des bruits inhérents au site.

Comme cela a été le cas par le passé, nous restons à la disposition de Monsieur Goguely dans le cas où il entendrait un bruit anormal afin de pouvoir en déterminer la source et apporter les actions correctives.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Lors de mes différentes visites de terrain et avant ou après mes permanences, je me suis rendu plusieurs fois au bord de la RD964, au droit de la propriété de M. GOGUELY pour me rendre compte des nuisances phoniques en provenance de la carrière ou de son usine.

Suivant les jours et heures, ma perception auditive a été très variable : d'un bruit à peine sensible à une nette grandeur des sons perçus ; peut-être associée au sens du vent ou des activités de l'usine ?

⇒ **Maxey-sur-Vaise, le jeudi 11 mai 2023 (permanence N° 5) :**

- M. TIRLICIEN Alain (maire de Neuville-les-Vaucouleurs) et M. JACOB Bernard (adjoint à la même mairie) :

→ le 11 mai 2023, de 16h à 18h

de M. Tirlicien Alain, Maire de Neuville-les-Vaucouleurs
 et M. Jacob Bernard, Adjoint au Maire de Neuville-les-Vaucouleurs
 demandent l'aménagement sortant de la carrière pour
 Maxey/Vaise
 remise d'une copie au conseil municipale avec
 observations.

peut-on engager une subvention de la carrière pour
 un radar pédagogique.

Voir PJ N° 1

(Signature)

11 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Réponse du Pétitionnaire

Le transport routier est le seul moyen que nous ayons pour acheminer nos produits, il n'y a pas de voie de chemin de fer à proximité du site.

Pour cela, nous empruntons obligatoirement la RD 964 qui est la seule voie possible.

A ce jour, le Conseil Départemental, gestionnaire des routes départementales, n'a émis aucune obligation pour que les camions en partance de notre site se dirigent vers Maxey-sur-Vaise et aucune restriction n'a été portée à notre connaissance quant à la capacité de la RD 964 à recevoir le trafic supplémentaire que nous allons générer.

Les aménagements en place peuvent donc être considérés comme suffisants.

Pour ce qui est du nombre de camions, en page 226 du Livret 3, à partir de données de comptages routiers, nous avons évalués l'influence de l'activité future de notre site en nous basant sur les volumes maximum demandés (200 Kt/an) et l'approvisionnement en pierre en provenance de Troussey (20 Kt/an).

Ces données ne sont pas représentatives de l'activité moyenne du site sur toute la durée de l'autorisation, mais elles tiennent compte des besoins ponctuels maximum dont nous pourrions avoir besoin.

Les données de comptages routiers disponibles pour la RD 964 dans le secteur de la carrière permettent d'évaluer l'influence de l'activité sur la circulation. Cette dernière est présentée dans le tableau ci-joint en considérant les nombres moyen et maximal de rotations journalière et que les comptages routiers n'intègrent aucun camion du site (ce qui surestime les augmentations de trafic).

Route	Circulation actuelle ⁴⁴		Trafic moyen / maxi MEAC ⁴⁷	Circulation totale prévisible	% augmentation	Poids lourds prévisibles	% augmentation PL
	Totale	Poids lourds					
RD 964 Nord	2598	260	40 / 60	2638 / 2658	1,5% / 2,3%	300 / 320	15,4% / 23,1%
RD 964 Sud	1101	121	26 / 40	1127 / 1141	2,4% / 3,6%	147 / 161	21,5% / 33,1%

Le trafic est exprimé en nombre de véhicules par jour

Influence sur le trafic routier

Les rythmes moyen et maximal d'évacuation des matériaux représenteront des augmentations de 1,5 à 2,5% et de 2,3 à 3,6% du trafic total et de 15 à 22% et 23 à 33% du trafic poids lourds. Cette estimation ne tient pas compte du trafic poids lourds actuel de l'usine et est donc surestimée. Le trafic et le pourcentage de camions (11 à 14%) restent cependant tout à fait compatibles avec les caractéristiques de la RD 964.

Bien que nous ne disposions pas de flotte de camions, le trafic routier fait partie des risques dont nous nous préoccupons.

Ainsi, pour toutes les livraisons dont nous assurons l'affrètement, des protocoles de sécurité transport sont signés avec les transporteurs. De plus, la sécurité fait partie intégrante des éléments de sélection de ces derniers.

Dans un soucis de sécurisation de l'accès du site et dans le contexte du relèvement de la vitesse de 80 à 90 km/h devant le site, nous nous sommes récemment associés à la Mairie de Maxey-sur-Vaise pour demander à Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale d'Aménagement, l'abaissement de la vitesse à 70 km/h sur la RD 964 au droit de l'usine ainsi que l'interdiction de dépassement au niveau de la zone d'accès à notre site.

Commentaire du commissaire enquêteur :

M. TIRLICIEN et son adjoint M. JACOB ont suggéré l'interdiction aux poids lourds de tourner à gauche en sortie de carrière. Ils seraient ainsi obligés d'aller vers la droite, d'emprunter la « patte d'oie » voisine, à l'entrée de Maxey, pour repartir ensuite vers Vaucouleurs. Cela permettrait aux convois chargés de prendre la RD964 de façon plus sécurisée.



Image Google Maps

5.3. Observations enregistrées sur le Registre Dématérialisé du site internet dédié :

⇒ - Obs. N°2 - Mme « anonyme » :

Je suis résidente de la commune voisine du site. Nous sommes réellement dérangés par le bruit de la carrière surtout dans la nuit. Nous entendons un bruit aigu, continu qui perturbe le sommeil.
Je suis très angoissée à l'idée que les quantités augmentent...

Réponse du Pétitionnaire

La lecture de cette observation nous laisse penser qu'il est question de l'usine et non de la carrière.

En effet, le site Meac de Maxey-sur-Vaise comporte deux activités bien distinctes, une carrière à ciel ouvert et une usine de fabrication de carbonate de calcium dont les horaires de fonctionnement sont différents.

L'exploitation de la carrière est réalisée uniquement en journée, il n'y a aucune activité en période nocturne.

Pour ce qui est de l'usine, son automatisation lui permet effectivement de pouvoir fonctionner 7 j/7 et 24 h/24.

Conformément à la réglementation, des campagnes de mesure des niveaux sonores en limite de propriété avec calcul des émergences (Zones à Emergence Réglementée) aux habitations les plus proches sont réalisées régulièrement.

Les résultats des trois dernières campagnes sont présentés page 166 du Livret 3 et le rapport complet de la plus récente est joint dans le Livret 6, pages 252 et suivantes.

L'ensemble des résultats est conforme aux seuils réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, s'agissant d'un outil industriel, des dysfonctionnements imprévus peuvent survenir et occasionner, parfois, des bruits inhabituels.

Un plan de maintenance et d'investissements est en place, et dans ce cadre, la réduction des impacts de nos activités est systématiquement prise en compte.

Nous invitons toute personne qui entend un bruit anormal à prendre contact avec nous afin de pouvoir en déterminer la source, sans ces données nous ne pouvons apporter de réponse plus précise.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je comprends la liberté de rester anonyme, mais il est regrettable que la personne n'ait pas précisé sa commune de résidence ; dans ces conditions, il est difficile de lui répondre précisément.

⇒ - Obs. N°3 - M. GAYOT Sylvain :

Voir courrier dans PVS en annexe.

Réponse du Pétitionnaire

Le 19 mai 2023, dans le cadre du suivi du Grand-Duc, nous avons rencontré Monsieur Gayot, de Lorraine Association Nature, en nos locaux.

A cette occasion, nous avons échangé au sujet de notre dossier de demande d'autorisation environnementale et du courrier déposé le 10 mai 2023 sur le registre dématérialisé.

Notre discussion a principalement porté sur les mesures de protection vis-à-vis du Grand-Duc d'Europe et notamment sur la distance de sécurité à laisser entre notre activité et son aire de nidification.

Dans le dossier il est préconisé une distance de 15 m alors que l'association préconise 100 m.

Depuis plusieurs années déjà, l'association réalise sur notre site des suivis informels du Grand-Duc dans lesquels il est démontré que sa nidification est mouvante, aussi bien dans le temps que dans l'espace.

De notre côté, la carrière est tenue de suivre un phasage d'exploitation car nous demandons une autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans découpée en phases quinquennales.

Au cours de ces trente prochaines années, l'environnement de la carrière va donc évoluer, dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral qui nous sera accordé.

Dans ce contexte environnemental en perpétuel mouvement, il faut pouvoir adapter les mesures et non fixer une règle, en l'occurrence une distance, figée pour 30 ans qui ne tiendra pas compte de l'aire de nidification du Grand-Duc et de l'activité industrielle.

De par la connaissance acquise par l'association LOANA sur le Grand-Duc dans le Sud Lorrain, nous souhaiterions, au travers d'une convention, leur confier le suivi spécifique du Grand-Duc sur notre site.

Cet accompagnement nous permettrait d'avoir la traçabilité de l'activité du Grand-Duc, de nous adapter et d'être réactif quant à ses évolutions sur la base des recommandations de l'association.

Notre volonté est d'avoir la distance la plus juste possible entre la position du nid du Grand-Duc et nos activités. Pour cela, nous avons besoin de flexibilité que seul un suivi de terrain réalisé par une association compétente peut apporter.

Les recommandations issues des suivis et les actions mises en place pourraient être présentées au cours de comités de suivi auxquels seraient conviés des municipalités, des représentants de riverains, la préfecture, l'inspection des installations classées.

Jusqu'à présent, nous avons pu et su travailler en présence du Grand-Duc d'Europe et ce dernier a su adapter son aire de nidification à notre activité. Nous souhaitons évidemment que cette situation perdure.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je constate que des rencontres régulières entre l'exploitant et LOANA ont lieu afin de pouvoir adapter toutes mesures de protection du hibou Grand-duc. J'espère que cette excellente mesure va perdurer pendant toute la durée d'exploitation de la carrière.

5.4. Observations recueillies sur les registres papier des 2 communes (hors permanences du commissaire enquêteur) :

⇒ Burey :

- Mme CAUMIREY Dominique (maire de Burey-en-Vaux) :

le 30 Avril 2023.

M^{me} Le Maire de Burey en Vaux.
M^{me} Caumirey Dominique

Depuis que le site de Pagny sur Meuse est fermé, nous avons beaucoup plus de camions, ils ne roulent pas toujours doucement et cela apporte beaucoup de nuisances sonores, quelque bouchons dans le village. Depuis plusieurs années nous demandons que la route qui traverse Burey en Vaux soit aménagée pour faire retentir. Le croisement de deux camions en sortant de Burey en Vaux direction Neuville est très périlleux. Notre commune ne peut pas assumer

des travaux, on aimerait être aidé.

Vivre tranquille et pouvoir traverser la route en toute sécurité. Cordialement

Réponse du Pétitionnaire

Notre réponse à l'observation de Madame la Maire de Burey-en-Vaux est la même que celle que nous avons apportée à Messieurs Tirlicien et Jacob, respectivement Maire et Adjoint de la commune de Neuville-les-Vaucouleurs.

Le transport routier est le seul moyen que nous ayons pour acheminer nos produits, il n'y a pas de voie de chemin de fer à proximité du site.

Pour cela, nous empruntons obligatoirement la RD 964 qui est la seule voie possible.

A ce jour, le Conseil Départemental, gestionnaire des routes départementales, n'a émis aucune obligation pour que les camions en partance de notre site se dirigent vers Maxey-sur-Vaise et aucune restriction n'a été portée à notre connaissance quant à la capacité de la RD 964 à recevoir le trafic supplémentaire que nous allons générer.

Les aménagements en place peuvent donc être considérés comme suffisants.

Pour ce qui est du nombre de camions, en page 226 du Livret 3, à partir de données de comptages routiers, nous avons évalués l'influence de l'activité future de notre site en nous basant sur les volumes maximum demandés (200 Kt/an) et l'approvisionnement en pierre en provenance de Troussey (20 Kt/an).

Ces données ne sont pas représentatives de l'activité moyenne du site sur toute la durée de l'autorisation, mais elles tiennent compte des besoins ponctuels dont nous pourrions avoir besoin.

Les données de comptages routiers disponibles pour la RD 964 dans le secteur de la carrière permettent d'évaluer l'influence de l'activité sur la circulation. Cette dernière est présentée dans le tableau ci-joint en considérant les nombres moyen et maximal de rotations journalière et que les comptages routiers n'intègrent aucun camion du site (ce qui surestime les augmentations de trafic).

Route	Circulation actuelle ⁴⁴		Trafic moyen / maxi MEAC ⁴⁷	Circulation totale prévisible	% augmentation	Poids lourds prévisibles	% augmentation PL
	Totale	Poids lourds					
RD 964 Nord	2598	260	40 / 60	2638 / 2658	1,5% / 2,3%	300 / 320	15,4% / 23,1%
RD 964 Sud	1101	121	26 / 40	1127 / 1141	2,4% / 3,6%	147 / 161	21,5% / 33,1%

Le trafic est exprimé en nombre de véhicules par jour

Influence sur le trafic routier

Les rythmes moyen et maximal d'évacuation des matériaux représenteront des augmentations de 1,5 à 2,5% et de 2,3 à 3,6% du trafic total et de 15 à 22% et 23 à 33% du trafic poids lourds. Cette estimation ne tient pas compte du trafic poids lourds actuel de l'usine et est donc surestimée. Le trafic et le pourcentage de camions (11 à 14%) restent cependant tout à fait compatible avec les caractéristiques de la RD 964.

Bien que nous ne disposions pas de flotte de camions, le trafic routier fait partie des risques dont nous nous préoccupons.

Ainsi, pour toutes les livraisons dont nous assurons l'affrètement, des protocoles de sécurité transport sont signés avec les transporteurs. De plus, la sécurité fait partie intégrante des éléments de sélection de ces derniers.

Dans un soucis de sécurisation de l'accès du site et dans le contexte du relèvement de la vitesse de 80 à 90 km/h devant le site, nous nous sommes récemment associés à la Mairie de Maxey-sur-Vaise pour demander à Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale d'Aménagement, l'abaissement de la vitesse à 70 km/h sur la RD 964 au droit de l'usine ainsi que l'interdiction de dépassement au niveau de la zone d'accès à notre site.

Dans la limite de nos compétences, nous restons ouverts à l'étude des projets d'amélioration de la sécurité de la traversée de Burey-en-Vaux

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce problème de vitesse excessive dans les agglomérations prend toute son ampleur dans la traversée particulière de Burey-en-Vaux en raison notamment de la faible largeur de ses trottoirs.

5.5. Questions ou remarques du commissaire enquêteur :

⇒ Concernant le hibou Grand-duc, espèce rare et protégée et sans être un spécialiste de l'avifaune, je m'y intéresse habituellement beaucoup. Je trouve que les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prévues dans le dossier ne garantissent pas totalement la préservation de ce couple de rapaces monogame habitant la carrière et de leurs couvées. En effet, en mars/avril, la femelle pond 2 à 4 œufs, qu'elle couve seule pendant 30 à 40 jours. Dans le cas de parois rocheuses, les poussins quittent ensuite le nid vers l'âge de 10 semaines. Pour cette carrière MEAC, cela nous amène à un envol possible des jeunes Grands-ducs à partir de juillet/aout.



Image S. Wroza (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3493/tab/fiche)

Qui va veiller officiellement à la tranquillité garantissant totalement la croissance du hibou Grand-duc, en amont du démarrage et au cours de la phase 1 de l'exploitation ?

Réponse du Pétitionnaire

Les mesures Eviter Réduire Compenser présentées dans la demande d'autorisation environnementale seront reprises dans d'Arrêté Préfectoral.

Comme nous l'avons exposé dans notre réponse à l'association LOANA, nous souhaitons travailler en partenariat avec eux pour préserver la tranquillité du Grand-Duc tout en continuant de pouvoir exercer nos activités.

Dans ce cadre, nous souhaiterions proposer à l'association LOANA une convention pour la mise en place d'un suivi du Grand-Duc sur notre carrière. Ce souhait a été évoqué avec Monsieur Gayot lors de sa visite sur site le 19 mai 2023.

L'objectif de cette collaboration serait d'établir le suivi de l'activité du Grand-Duc pour permettre d'adapter l'exploitation de la carrière à son aire de nidification.

Cette approche pragmatique de la poursuite de la bonne cohabitation entre le Grand-Duc et nos activités nous semble la plus appropriée.

Les recommandations issues des suivis et les actions mises en place pourront être présentées au cours de comités de suivi auxquels seraient conviés des municipalités, des représentants de riverains, la préfecture, l'inspection des installations classées.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Proposer à LOANA une convention pour assurer le suivi du hibou Grand-duc est une excellente mesure, avec un calendrier des réunions, au moins trimestrielles.

⇒ Le transfert de la production et du traitement de carbonate de calcium en provenance du site de Void-Vacon va inmanquablement augmenter le circuit de transport par poids lourds sur la RD964.

Les problèmes de vitesse excessive des véhicules automobiles sont généraux. Mais, ils prennent une importance considérable lors de la traversée des agglomérations par des poids lourds : l'impact est largement différent entre la collision d'un véhicule de tourisme (1 à 2 tonnes) et celle d'un poids lourd (pouvant avoisiner 50 tonnes) ; sans oublier les nuisances phoniques associées à la vitesse des véhicules.

Lors de mes permanences à la mairie de Burey dont l'angle du bâtiment est situé à environ 1 m de la chaussée, je n'étais pas rassuré lorsque je voyais et entendais les poids lourds descendre de Vaucouleurs et traverser le village à vitesse excessive, alors qu'il y avait un rétrécissement de chaussée en raison de travaux au centre du village.



Image Google Maps

Lors de ma permanence du 24 avril (16h à 18h) à Burey, j'ai comptabilisé le passage d'environ 30 poids lourds (au total, dans les 2 sens). Je précise que ces observations sont relatives à tous les poids lourds car il est difficile de faire la distinction entre les ensembles routiers qui vont à la carrière MEAC ou en viennent et ceux qui transitent entre Neufchâteau et Vaucouleurs ou l'inverse.

Dans le cas qui nous préoccupe, l'augmentation de trafic lié à l'exploitation de la carrière MEAC devrait amener à des mesures efficaces de limitation de la vitesse de tous les véhicules. N'oublions pas que toute mesure limitant la vitesse des véhicules participera de la réduction de notre empreinte carbone recherchée par les pouvoirs environnementaux.

Même si la RD964 semble avoir les capacités d'absorber ce surplus de circulation, il faudrait accélérer la réflexion avec l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Commercy pour sécuriser la traversée de certains villages (surtout Burey et Neuville) en mettant en œuvre des mesures efficaces de réduction de vitesse.

Réponse du Pétitionnaire

La RD 964 est un axe majeur qui traverse la Meuse du Nord au Sud.

Cet axe est emprunté par un flux important de camions et véhicules légers qui circulent dans le département.

Dans un souci de sécurisation de l'accès du site et dans le contexte du relèvement de la vitesse de 80 à 90 km/h devant le site, nous nous sommes récemment associés à la Mairie de Maxey-sur-Vaise pour demander à Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale d'Aménagement, l'abaissement de la vitesse à 70 km/h sur la RD 964 au droit de l'usine ainsi que l'interdiction de dépassement au niveau de la zone d'accès à notre site.

Dans la limite de nos compétences, nous restons ouverts à l'étude des projets d'amélioration de la sécurité de la traversée des villages proches de notre site par la RD 964.

Commentaire du commissaire enquêteur :

C'est aux pouvoirs publics de prendre toutes mesures efficaces pour réduire la vitesse de tous les véhicules dans la traversée de ces agglomérations, sans attendre un grave accident.

Le 10 juin 2023,

Jean-Michel HABLAINVILLE,
Commissaire enquêteur.



6. ANNEXES et PIECES JOINTES

6.1. Ordonnance du tribunal administratif :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° E23000018/54	AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
Ordonnance du 22 février 2023	Le président du tribunal administratif de Nancy
CODE : 2	
Vu enregistrée le 21 février 2023, la lettre par laquelle le préfet de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :	
<i>le projet, sollicité par le Groupe MEAC SAS, de demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux ;</i>	
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;	
Vu le code de l'urbanisme ;	
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;	
DECIDE	
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel Hablainville est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.	
ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.	
ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.	
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Meuse, au Groupe MEAC SAS en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Michel Hablainville.	
Le président,	
	
Sébastien Davesne	

6.2. Arrêté d'enquête publique :

Voir pages suivantes :



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté n° 2023 – 640 du 8 mars 2023

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe MEAC SAS concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140)

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-37 et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023, portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-561 du 7 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 6 juillet 2022, par le Groupe MEAC SAS, siège social, route de Saint-Julien à ERBRAY (44110), concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est n°CL/444-2022 reçu le 11 janvier 2023, constatant la recevabilité du dossier et le déclarant complet et régulier ;

Vu l'avis sur ce projet de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est du 23 décembre 2022 ;

Vu la réponse écrite apportée par le pétitionnaire ;

Vu l'ordonnance n°E23000018/54 du 22 février 2023 du Président du Tribunal administratif de Nancy désignant M. Jean-Michel HABLAINVILLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

.../...

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE**Article 1^{er} : Objet, lieu et durée de l'enquête publique**

La demande d'autorisation environnementale présentée le 6 juillet 2022, par le Groupe MEAC SAS, siège social, route de Saint-Julien à ERBRAY (44110), concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux, est soumise à enquête publique **du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.**

Le siège principal d'enquête est fixé à la mairie de Maxey-sur-Vaise, la mairie de Burey-en-Vaux étant le siège subsidiaire.

Article 2 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse de l'exploitant, sera déposé sur support papier en mairies de Maxey-sur-Vaise, siège principal de l'enquête, et de Burey-en-Vaux, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public des bureaux de ces mairies.

Une version numérisée du dossier sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre réglementaire d'information à savoir : Amanty, Champouigny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Sepvigny et Taillancourt.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - Actions de l'État - Environnement - Participation du public- Consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du bourg, CS 30512 à BAR-LE-DUC (55012 Cédex), du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet et tenus à sa disposition en mairies de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux. Les observations peuvent être également adressées par écrit à ces mairies à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre correspondant. Elles sont tenues à la disposition du public.

Un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/meac-maxey>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : meac-maxey@registredemat.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30512 à BAR-LE-DUC (55012 Cédex).

Article 4 : Jours et heures des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

en mairie de Maxey-sur-Vaise :

- le mercredi 19 avril 2023 de 16h00 à 18h00
- le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 11 mai 2023 de 16h00 à 18h00

en mairie de Burey-en-Vaux :

- le mardi 11 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- le lundi 24 avril 2023 de 16h00 à 18h00

Article 5 : Identité du responsable de projet

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Christophe BELLINI, directeur du site, par courrier : Route de Vaucouleurs à Maxey-sur-Vaise (55140), ou par courriel : christophe.bellini@meac.fr.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (*L'Est Républicain* et *La Vie Agricole*), quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes de Maxey-sur-Vaise, Burey-en-Vaux, Amanty, Champougny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Sepvigny et de Taillancourt.

Les Maires de Maxey-sur-Vaise, Burey-en-Vaux, Amanty, Champougny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Sepvigny et Taillancourt, produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du Groupe MEAC SAS, à l'affichage du même avis, dans les formes fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la Ministre de la transition écologique, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir).

Article 7 : Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Article 8 : Réunion publique, prolongation de l'enquête

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le Préfet de la Meuse ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il définit, en concertation avec le Préfet de la Meuse et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du Code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au Préfet de la Meuse ainsi qu'au responsable du projet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Meuse son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Nancy. Ces opérations seront réalisées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le Préfet de la Meuse et après avis du porteur de projet.

Article 10 : Diffusion et accès au rapport et conclusions

Le Préfet de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux Maires des communes de Maxey-sur-Vaise, Burey-en-Vaux, Amanty, Champougny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Sepvigny et de Taillancourt.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse et dans les mairies susvisées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Suites consultations).

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux susvisés sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 : Frais d'organisation de l'enquête publique

Les frais engagés sont à la charge du Groupe MEAC SAS.

Article 12 : Autorité décisionnaire

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières), la décision du Préfet de la Meuse susceptible d'intervenir, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le commissaire enquêteur ainsi que les Maires des communes de Maxey-sur-Vaise, Burey-en-Vaux, Amanty, Champougny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Sepvigny et de Taillancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au Groupe MEAC SAS et, adressée, pour information, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, au Président du Tribunal administratif de Nancy, et à la Sous-Préfecture de Commercy.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

6.3. Annonces légales :

Est Républicain du 20 mars 2023 :

À L'ARGONNE
Lundi 20 mars 2023

SAINT-MIHIEL

Les Amis de la bibliothèque prônent le partage de la culture

Le partage du patrimoine culturel et historique est un des moteurs qui animent l'association des Amis de la bibliothèque bénédictine, sa présidente Noëlle Cazin en tête.

L'association des Amis de la bibliothèque bénédictine de Saint-Mihiel a tenu son assemblée générale.

La présidente, Noëlle Cazin, a présenté le bilan d'activité de l'année écoulée. Une année sans conférences, mais avec deux sorties, dont une à la Villa Majorelle de Nancy. Elle a évoqué l'intitulé des « Universités d'hiver » en novembre, « Hommes et femmes dans l'exil, de l'Antiquité à nos jours » et ses conférences données à l'abbaye, les journées du patrimoine et les différentes actions pédagogiques menées.

Sur ce point, la présidente a apprécié l'accessibilité à la bibliothèque donnée aux enfants par sa nouvelle directrice Agnès Giuntini « qui désire partager ce lieu magique et leur permettre de s'approprier le patrimoine de leur territoire ».

Après la présentation d'un bilan financier sain par la trésorière Brigitte Vaat, Noëlle Cazin a énuméré les projets prévus cette année.

Au calendrier 2023

Une première conférence aura lieu **samedi 13 mai**, donnée par Hélène Belard, sur la « vie quotidienne à Saint-Mihiel au XIX^e siècle », une seconde sera donnée par Noëlle Cazin sur « le cardinal Nicolas-François de Lorraine, évêque de Toul, et abbé de Saint-Mihiel ». Et deux sorties sont encore à définir.

La conservatrice a dit quelques mots sur la restauration du Graduel bénédictin, ainsi que sur la valorisation et l'accès à la bibliothèque « afin de partager notre beau patrimoine et amener les jeunes à la culture ». Xavier Cochet a, quant à lui, remercié l'association et la conservatrice pour la « valorisation de la bibliothèque, la transmission, et le partage du patrimoine culturel et historique ».

L'association a ensuite remis officiellement un livre à la ville, l'ouvrage de 1749 intitulé « Mémoires alphabétiques pour servir à l'histoire, au pouillé et à la description générale du Barrois ».



L'association a remis un livre à la ville, l'ouvrage de 1749 « Mémoires alphabétiques pour servir à l'histoire, au pouillé et à la description générale du Barrois ».

SALES

ou au Greffe du Tribunal Judiciaire de VERDUN.
 Pour extrait, l'arrest du surenchérisseur.
 La société **Légitime Avocats**

544379400

Avis publics

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2023 - 640 du 8 mars 2023, la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe MEAC SAS, siège social, route de Saint-Aubin à TRIBRAY (54110), concernant l'exploitation d'une centrale de régulation calorifique, d'une installation de traitement primaire et d'une unité de carbonatation, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140), est soumise à enquête publique du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Christophe BELLIN, directeur du site, par courrier : Route de Vaucouleurs à Maxey-sur-Vaise (55140), ou par courriel : christophe.bellin@meac.fr

Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera déposé sur support papier en mairie de Maxey-sur-Vaise, siège principal de l'enquête et de Burey-en-Vaux, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairie d'Amanty, Champouigny, Epiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Sepvigny et de Tallancourt, études dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse www.meuse.gov.fr

- Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Soutien consultatoire.
 L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation accordée du respect de prescriptions ou un refus.

340036700

Est Républicain du 11 avril 2023 :

Mardi 11 avril 2023
AN

Aviz public

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

Aviz d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2023 - 640 du 6 mars 2023, la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe MEAC SAS, siège social, route de Saint-Julien à ERBRAY (44110), concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonatée, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140), est soumise à enquête publique du **mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs**.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Christophe BELLINI, directeur du site, par courriel : christophe.bellini@meac.fr

Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse, sera disposé sur support papier en mairie de Maxey-sur-Vaise, siège principal de l'enquête et de Burey-en-Vaux, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée en mairies d'Amanty, Champougny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-les-Vaucouleurs, Pagny-le-Blanche-Côte, Sepvigny et Talfanourt, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse www.meuse.gouv.fr

- Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Consultations en cours ou à venir.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour être consulté du dossier à la préfecture de la Meuse du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Monsieur Jean-Michel HABLARVILLE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

Mairie de Maxey-sur-Vaise

- le mercredi 19 avril 2023 de 16h00 à 18h00
- le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 11 mai 2023 de 16h00 à 18h00

Mairie de Burey-en-Vaux

- le mardi 11 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- le lundi 24 avril 2023 de 16h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux. Ces observations peuvent être également adressées par écrit à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les adressera au

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@etrsservices.fr

registre ad-hoc.

Elles sont tenues à la disposition du public.

Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/meac-maxey>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : meac-maxey@registredemat.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairies de Maxey-sur-Vaise, Burey-en-Vaux, Amanty, Champougny, Épiez-sur-Meuse, Montbras, Neuville-les-Vaucouleurs, Pagny-le-Blanche-Côte, Sepvigny et de Talfanourt, à la Préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'État en Meuse www.meuse.gouv.fr

Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Suites consultations.

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

34809700

COMMUNE DE LEVONCOURT

Dérivation et protection des eaux captées au forage Le Clos Maturin

Aviz d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

A la demande de la commune de LEVONCOURT, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-479 du 23 février 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées au forage Le Clos Maturin,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du **mardi 2 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 (fin des enquêtes à 17h00)**, soit 16 jours consécutifs, en mairie de LEVONCOURT, Monsieur Patrick STELL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courriel à la Mairie de LEVONCOURT (4 Grande Rue - 55260 LEVONCOURT), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de LEVONCOURT, les :

- le mardi 2 mai 2023 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 13 mai 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 17 mai 2023 de 16h00 à 17h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjointes.

La Vie Agricole de la Meuse du 17 mars 2023 :

VENDREDI 17 MARS 2023 - LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE

**Communauté de Communes
des Portes de Meuse**

AVIS AU PUBLIC

**Installation du Droit
de Préemption Urbain Renforcé**

En regard de la délibération 23/024 datée du Mardi 28 Février 2023, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Meuse décide d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur tous les secteurs actuellement urbanisés et les zones d'aménagement futurs délimités par les documents d'urbanisme adjoints (voir opposables à l'échelle de la Communauté de Communes, c'est-à-dire les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, les Plans Locaux d'Urbanisme ainsi que les Cartes Communales. Le Conseil de Communauté donne pouvoir à Monsieur le Président de diligenter le droit de préemption, dans le cadre de l'adoption d'un Plan, au profit des communes concernées sur les zones urbanisées ou à urbaniser.

Le Conseil de Communauté précise enfin qu'au regard des règles seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation de ces biens, sera ouvert et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

VAL D'ORNAIN
Société par actions simplifiée
au capital de 7.622,45 €
SIREP 50541
Box des Rivières - Quartier du Parc Tilly
55000 BAR-LE-DUC
421 078 815 RCS BAR-LE-DUC

**NOMINATION
COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

L'association unique, par décisions du 30 juin 2022, a nommé en qualité de commissaire aux comptes, la société ALBERT COMMISSAIREAT ayant son siège social 70, rue de Madrid - 62138 DOUVRIN, immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 353 648 595 pour une durée de trois exercices.

Pour info :


acd
Associations
de
Cultivateurs
de
D'Ornain

BDO
SFPPL à Responsabilité Limitée
de cultivateurs destinés
au capital de 1.899 €
Siège social : 31 Rue de la République
55410 BELLEVILLE SUR MGI 850
RCS BAR LE DUC 834 978 177

**NOMINATION
DE CO-GÉRANTS**

L'AGE de 02/01/2023 a nommé en qualité de co-gérants à compter du 01/01/2023 pour une durée illimitée, M. Mathieu LARBORY directeur, 15 Rue Basse, 55220 RAMPONT et M. Clément TAMBURINI directeur, 46 Rue

ANNONCES LÉGALES

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR MAIL : legales@vmla.meuse.fr LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE - MAISON DE L'AGRICULTURE - CS 50400 - 551 DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD SUIVANT.

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-640 du 8 mars 2023, la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe MEAC SAS, siège social, route de Saint-Jules à ERBRAY (44110), concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une unité de carbonatage, sur les communes des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140), est soumise à enquête publique du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Christophe BELLENI, directeur de site, par courrier : Route de Vauxcelles à Maxey-sur-Vaise (55140), ou par e-mail : christophe.belteni@meac.fr.

Un ensemble de documents comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la commission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et la réponse ou réajustement, sera déposé sur support papier au bureau de Maxey-sur-Vaise, siège principal de l'enquête et de Burey-en-Vaux, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces communes.

La durée d'enquête sera également disponible en version numérique en mairie d'Amanty, Champigny, Epici-sur-Meuse, Meixbrac, Neuville-Sur-Vauxcelles, Pagny-la-Blanche-Côte, Seproy et Tullencourt, situées dans le périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l'Etat-Environnement-Participation-du-public-Consultation-et-avis-ou-a-visu/).

Un point d'information sera mis gratuitement à la disposition du public pour toute consultation de dossier à la préfecture de la Meuse du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h. Monsieur Jean-Michel HARBAINVILLE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se dérouleront aux jours et heures suivants :

Mairie de Maxey-sur-Vaise - le mercredi 19 avril 2023 de 16h à 18h - le samedi 29 avril 2023 de 10h à 12h - le jeudi 11 mai 2023 de 16h à 18h	Mairie de Burey-en-Vaux - le mardi 11 avril 2023 de 10h à 12h - le jeudi 24 avril 2023 de 10h à 15h
---	--

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, en mairie de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux. Ces observations pourront être également adressées par écrit à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ad-hoc. Elles sont tenues à la disposition du public. Un site Internet concernant un registre dématrialisé ouvert au public, pourra être consulté sur contributions et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante : <http://www.registredemat.fr/mecac-meuse>.

Le registre dématrialisé est accessible via le QR-CODE ci-contre.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse e-mail suivante : meac-meuse@regimedemat.fr.

Les contributions transmises par e-mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématrialisé et donc visibles par tous.

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant un an en mairie de Maxey-sur-Vaise, Burey-en-Vaux, Amanty, Champigny, Epici-sur-Meuse, Meixbrac, Neuville-Sur-Vauxcelles, Pagny-la-Blanche-Côte, Seproy et de Tullencourt, à la Préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l'Etat-Environnement-Participation-du-public-Suivre-consultation).

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation accordée dans le respect de prescriptions ou au refus.



La Vie Agricole de la Meuse du 14 avril 2023 :

VENDREDI 14 AVRIL 2023 - LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE

ANNONCES LÉGALES

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PAR LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT PAR MAIL : legales@viedagricole-meuse.fr LA MEUSE - MAISON DE L'AGRICULTURE - CS 50400 - 55108 VERDOUN CEDEX. VOS IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-066 du 8 mars 2023, la demande d'autorisation administrative présentée par le Groupe MEAC SAS, siège social, route de Saint-Jules à EBREAY (55108), concernant l'exploitation d'une centrale de matériaux concrés, d'une installation de traitement primaire et d'un silo de carbonne, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140), est venue à enquête publique du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, soit 24 jours consécutifs.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Christophe BELLINI, directeur de site, par courrier : Route de Vassouléars à Maxey-sur-Vaise (55140), ou par e-mail : christophe.bellini@meac.fr.

Un exemplaire du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, une étude de dangers, des annexes techniques, l'avis de la réunion régionale d'association environnementale Grand-Est et le dossier en récapitulatif, sera déposé sur support papier au mairie de Maxey-sur-Vaise, siège principal de l'enquête et de Burey-en-Vaux, siège subsidiaire, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérique en mairie d'Arnavy, Champagny, Epizeux, Mézières, Monthen, Neuville-les-Vassouléars, Pagny-la-Blaiche-Côte, Sepriigny et Tullaucourt, situées dans la périmètre d'affichage réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat de Meuse www.meurthe-moselle.gouv.fr/Service-de-l'Etat-Environnement-Participation-du-Public-Consultation-en-ligne.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour leur consultation de dossier à la préfecture de la Meuse de mardi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h. Monsieur Jean-Michel HUBLEINVILLE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

<p style="text-align: center;">Mairie de Maxey-sur-Vaise</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 19 avril 2023 de 14h à 16h - le samedi 29 avril 2023 de 10h à 12h - le jeudi 11 mai 2023 de 14h à 16h 	<p style="text-align: center;">Mairie de Burey-en-Vaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mardi 11 avril 2023 de 10h à 12h - le jeudi 24 avril 2023 de 16h à 18h
---	--

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consignés leurs observations sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux. Ces observations peuvent être également adressées par écrit à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les acheminera au registre sé-sec. Elles sont livrées à la disposition du public.

Un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sans avoir à l'adresse internet suivante : www.meurthe-moselle.gouv.fr/Service-de-l'Etat-Environnement-Participation-du-Public-Consultation-en-ligne.

Le registre dématérialisé est accessible via le QR-CODE ci-contre.

Les contributions pourront également être envoyées via l'adresse e-mail suivante : meac@regisviedagricole.fr.

Les contributions manuscrites par e-mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Après enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant un an en mairie de Maxey-sur-Vaise, Burey-en-Vaux, Arnavy, Champagny, Epizeux, Mézières, Monthen, Neuville-les-Vassouléars, Pagny-la-Blaiche-Côte, Sepriigny et de Tullaucourt, à la Préfecture de la Meuse et sur le site internet des services de l'Etat de Meuse www.meurthe-moselle.gouv.fr/Service-de-l'Etat-Environnement-Participation-du-Public-Service-consultation.

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse. La Meuse est susceptible d'un recours à l'Etat de la procédure et une autorisation assortie de prescriptions ou de restrictions.



6.4. Certificats et photos des affichages légaux :

Clichés de Thomas WOHLEBER (responsable du site MEAC).

Voir pages suivantes :

Amanty :



Secrétariat Général

Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A renvoyer à la fin de la période d’affichage, soit après le 11 mai 2023

M. Jean-Luc DIÉTISHLVI
maire de la commune de AMANTY

certifie avoir reçu l’arrêté préfectoral portant ouverture d’une enquête publique, du **mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus**, relative à la demande du Groupe MEAC SAS, pour l’exploitation d’une carrière de matériaux calcaires, d’une installation de traitement primaire et d’une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),

et avoir accompli les formalités d’affichage prescrites par son article 6.

Fait à Amanty, le 22 mai 2023

Le Maire (signature et cachet),



À retourner

Par courrier ou par messagerie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous



Burey-en-Vaux :

Renvoyé / reçu le 15/05/2023



**PRÉFET
DE LA MEUSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Arrivé le
15 MAI 2023
DCPPAT / BPE

Secrétariat Général

Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A renvoyer à la fin de la période d’affichage, soit après le 11 mai 2023

Mme Dominique CAUHIREY
maire de la commune de BUREY-EN-VAUX

certifie avoir reçu l’arrêté préfectoral portant ouverture d’une enquête publique, du **mardi 11 avril 2023** au **jeudi 11 mai 2023 inclus**, relative à la demande du Groupe MEAC SAS, pour l’exploitation d’une carrière de matériaux calcaires, d’une installation de traitement primaire et d’une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),

et avoir accompli les formalités d’affichage prescrites par son article 6.

Fait à Burey-en-Vaux, le 12 mai 2023

Le Maire (signature et cachet),



À retourner



Champouigny :



PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Arrivé le
15 MAI 2023
DCPPAT / BPE

Secrétariat Général

Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A renvoyer à la fin de la période d’affichage, soit après le 11 mai 2023

M. *Eric Vincent*
maire de la commune de *Champouigny*

certifie avoir reçu l’arrêté préfectoral portant ouverture d’une enquête publique, du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, relative à la demande du Groupe MEAC SAS, pour l’exploitation d’une carrière de matériaux calcaires, d’une installation de traitement primaire et d’une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),

et avoir accompli les formalités d’affichage prescrites par son article 6.

Fait à *Champouigny*, le *12 mai 2023*

Le Maire (signature et cachet),



À retourner

Par courrier ou par messagerie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous



Epiez-sur-Meuse :



PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Arrivé le
24 MAI 2023
DCPPAT / BPE

Secrétariat Général

Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A renvoyer à la fin de la période d’affichage, soit après le 11 mai 2023

Mme ANTOÏNE Fabienne
maire de la commune de EPIEZ-SUR-MEUSE

certifie avoir reçu l’arrêté préfectoral portant ouverture d’une enquête publique, du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, relative à la demande du Groupe MEAC SAS, pour l’exploitation d’une carrière de matériaux calcaires, d’une installation de traitement primaire et d’une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),

et avoir accompli les formalités d’affichage prescrites par son article 6.

Fait à Epiez-sur-Meuse, le 17 mai 2023

Le Maire (signature et cachet),



À retourner

Par courrier ou par messagerie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous



Maxey-sur-Vaise :



Secrétariat Général

Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A renvoyer à la fin de la période d’affichage, soit après le 11 mai 2023

Monsieur CARDOT Julien,
maire de la commune de MAXEY - SUR - VAISE,

certifie avoir reçu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique, du **mardi 11 avril 2023** au **jeudi 11 mai 2023 inclus**, relative à la demande du Groupe MEAC SAS, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),

et avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par son article 6.

Fait à Maxey-sur-Vaise, le 16 mai 2023.

Le Maire (signature et cachet),



À retourner

Par courrier ou par messagerie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous



Montbras :



Secrétariat Général

Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A renvoyer à la fin de la période d’affichage, soit après le 11 mai 2023

M. BOYER Jean
maire de la commune de MONTRAS

certifie avoir reçu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique, **du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus**, relative à la demande du Groupe MEAC SAS, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),

et avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par son article 6.

Fait à MONTRAS le 16 mai 2023

Le Maire (signature et cachet),

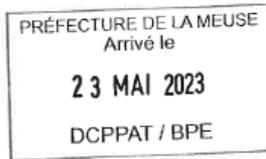


À retourner

Par courrier ou par messagerie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous



Neuville-lès-Vaucouleurs :



Secrétariat Général

Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A renvoyer à la fin de la période d’affichage, soit après le 11 mai 2023

M. TIRLICIEN ABIN
maire de la commune de Neuville-lès-Vaucouleurs

certifie avoir reçu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique, du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, relative à la demande du Groupe MEAC SAS, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),

et avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par son article 6.

Fait à Neuville-lès-Vaucouleurs, le 23 mai 2023

Le Maire (signature et cachet),



A retourner

Par courrier ou par messagerie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous



Pagny-la-Blanche-Côte :

Secrétariat Général

Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A renvoyer à la fin de la période d'affichage, soit après le 11 mai 2023

M. Daniel ROUVENACH,
maire de la commune de PAGNY LA BLANCHE CÔTE,

certifie avoir reçu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique, du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, relative à la demande du Groupe MEAC SAS, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),

et avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par son article 6.

Fait à Pagny la Blanche Côte le 22/05/2023

Le Maire (signature et cachet),

DANIEL ROUVENACH
MAIRE



À retourner

Par courrier ou par messagerie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous



Sepvigny :



PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Arrivé le
16 MAI 2023
DCPPAT / BPE

Secrétariat Général

Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A renvoyer à la fin de la période d’affichage, soit après le 11 mai 2023

M. ERIC MARCHAND
maire de la commune de SEPVIGNY

certifie avoir reçu l’arrêté préfectoral portant ouverture d’une enquête publique, du **mardi 11 avril 2023** au **jeudi 11 mai 2023** inclus, relative à la demande du Groupe MEAC SAS, pour l’exploitation d’une carrière de matériaux calcaires, d’une installation de traitement primaire et d’une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),

et avoir accompli les formalités d’affichage prescrites par son article 6.

Fait à SEPVIGNY, le 16 mai 2023

Le Maire (signature et cachet),



A retourner



Taillancourt :

Secrétariat Général

Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A renvoyer à la fin de la période d’affichage, soit après le 11 mai 2023

M. MAZELIN François
maire de la commune de TAILLANCOURT

certifie avoir reçu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique, du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, relative à la demande du Groupe MEAC SAS, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),

et avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par son article 6.

Fait à Taillancourt, le 13 mai 2023

Le Maire (signature et cachet),

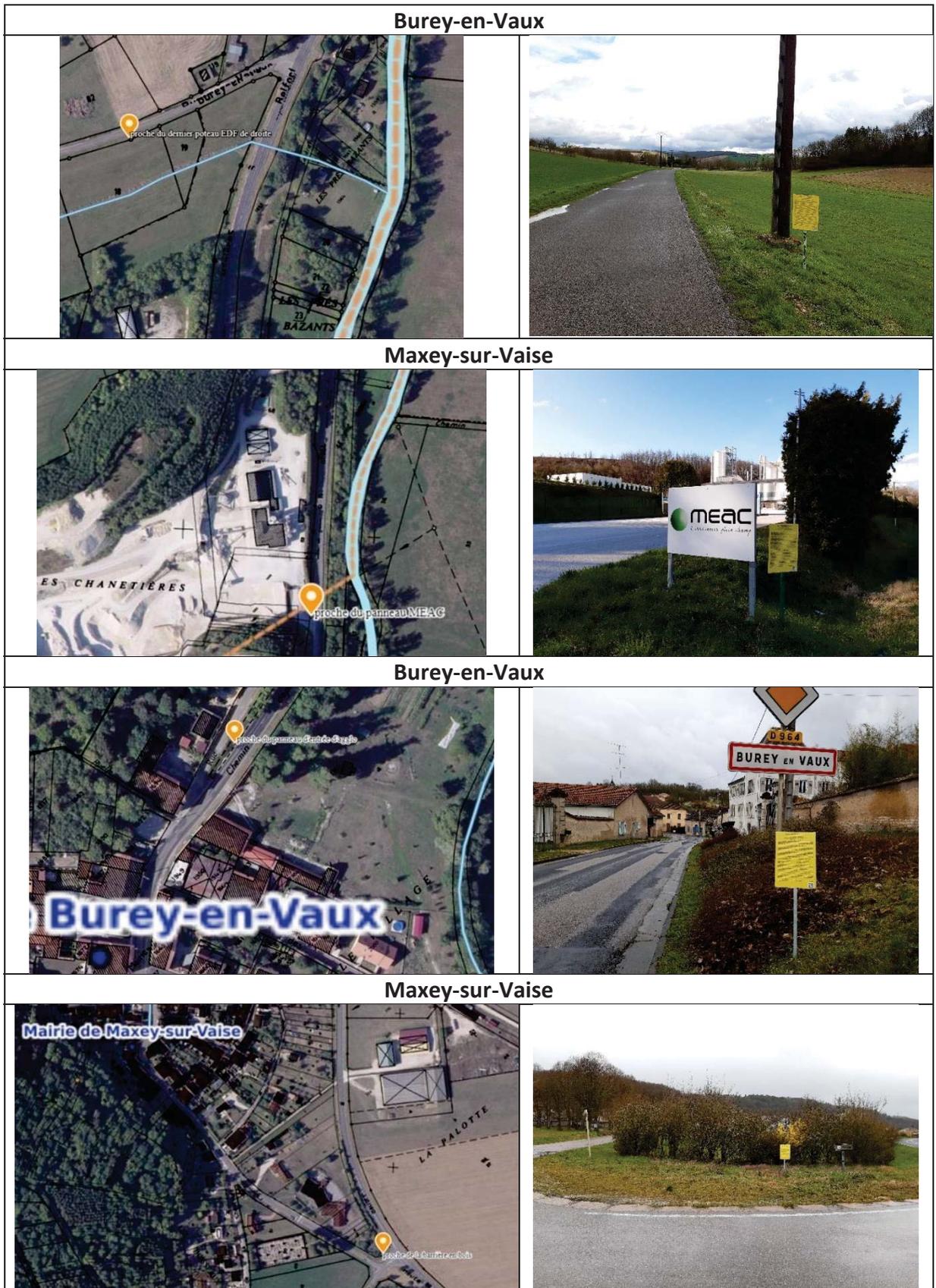
À retourner

Par courrier ou par messagerie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous



6.5. Affichage sur site :

 PRÉFET DE LA MEUSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PRÉFECTURE DE LA MEUSE Arrivé le 22 MAI 2023 DCPPAT / BPE	Secrétariat Général
<p>Christian MARECAL Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »</p>		
CERTIFICAT D’AFFICHAGE		
A renvoyer à la fin de la période d’affichage, soit après le 11 mai 2023		
<p>Madame / Monsieur <u>Christophe BELLINI</u>, représentant en qualité de <u>Dirigeant de Sites</u>, le Groupe MEAC SAS, siège social, route de Saint-Julien à ERBRAY (44110),</p>		
<p>certifie avoir reçu l’arrêté préfectoral portant ouverture d’une enquête publique, du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus, concernant l’exploitation d’une carrière de matériaux calcaires, d’une installation de traitement primaire et d’une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise (55140) et de Burey-en-Vaux (55140),</p> <p>et avoir accompli les formalités d’affichage prescrites par son article 6.</p>		
<p>Fait à <u>Maxey</u>, le <u>17 mai 2023</u></p>		
Signature et cachet		
<p>GROUPE MEAC SAS 55140 Maxey-sur-Vaise ☎ 03 29 90 48 50 ☎ 03 29 90 53 06 R.C.S NANTES 775 576 036 00534 http://www.meac.fr</p>		
<p>À retourner Par courrier ou par messagerie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous</p>		



Images du CE et clichés de Thomas WOHLEBER (responsable du site MEAC)

6.6. PVS (Procès-Verbal de Synthèse des observations) :

Voir pages suivantes :

Département de la Meuse

Projet sollicité par le Groupe MEAC SAS, de demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux.



Carrière MEAC (image Google Earth Pro).

ENQUETE PUBLIQUE

Procès-Verbal de Synthèse des Observations

Arrêté préfectoral : N° 2023-640 du 8 mars 2023
Période d'enquête : 11 avril au 11 mai 2023
Référence du Tribunal Administratif : EP E23000018/54
Commissaire Enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

1. PREAMBULE :**Contexte général :**

Le projet consiste en la poursuite de l'exploitation d'une carrière de calcaire et conjointement, au fonctionnement de l'usine de fabrication de carbonate attenante.

Les réserves de gisement dans l'emprise exploitable permettront de prolonger l'activité largement sur une durée de 30 ans. Mais, l'usine de fabrication de carbonate pouvant être approvisionnée par d'autres sources, sa durée d'activité n'est pas limitée dans le temps.

L'exploitation de la carrière se fera dans les mêmes conditions que précédemment et dans la même emprise foncière qui ne sera pas étendue.

Le rythme de production sera cependant augmenté à 180 000 t/an, avec une production maximale de 200 000 t/an. Le traitement des matériaux extraits sera réalisé dans les installations implantées sur la plate-forme technique contiguë à la carrière (hors emprise carrière). L'usine subira des modifications de sa chaîne de fabrication mais, cette dernière restera sur le site actuel.

Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du 11 avril 2023 au 11 mai 2023 inclus.

Les pièces constituant le dossier, ainsi que les registres d'enquête publique sont restés à la disposition du public dans les mairies de Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de leurs services.

Les permanences prévues par l'article 4 de l'arrêté préfectoral 2023-640 du 8 mars 2023 se sont déroulées sans problème et chaque personne pouvait y recevoir toutes informations et y déposer ses observations tant écrites que verbales.

Je me suis tenu à la disposition du public suivant le tableau ci-dessous :

Lieu	Dates	Horaires
Mairie de Burey-sur-vaux	Mardi 11 avril 2023	10 à 12 h
Mairie de Maxey-sur-Vaise	Mercredi 19 avril 2023	16 à 18 h
Mairie de Burey-sur-vaux	Lundi 24 avril 2023	16 à 18 h
Mairie de Maxey-sur-Vaise	Samedi 29 avril 2023	10 à 12 h
Mairie de Maxey-sur-Vaise	Jeudi 11 mai 2023	16 à 18 h

Dans le cadre des procédures dématérialisées, le dossier complet était également consultable 24h/24 au format image (PDF) sur le site <https://www.registredemat.fr/meac-maxey> et il était possible d'y déposer ses remarques ou observations.

L'enquête a porté sur l'intégralité du projet et les réactions ou observations des intéressé(e)s ont toutes été prises en compte ; elle s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Bilan des observations du public :

Sur registre papier	Sur registre numérique	Par courrier postal	Par courriel	Verbales	TOTAL	Dont pièces jointes
3	2	0	0	0	5	1

2. OBSERVATIONS DES ADMINISTRATIONS, PPA OU PPC :

⇒ DRAC Lorraine/Service régional de l'archéologie : qui, le 3 aout 2022, donne un avis favorable au projet.

⇒ INAO : qui, le 16 aout 2022, n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC :

3.1 Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences :

→ **Maxey-sur-Vaise, le samedi 29 avril 2023 (permanence N° 4) :**

- M. GOGUELY Sylvain (habitant presque en face de la carrière) :

Goguely Sylvain MAISON LES CENTS CLIEUS
 contrôle des NIVEAUX SONORES EFFECTUÉS usine ARRÊTÉ, (2022)
 POSITIONNEMENT DU SONOMETRES DOUTEUSE.
 BRUIT INTÉMPÉSTIF d'une cheminée en continue. nuit et
 jour + week end.
 la journée le bruit se fond dans l'ensemble, mais la nuit
 on entend plus que cela -
 Goguely Sylvain

→ **Maxey-sur-Vaise, le jeudi 11 mai 2023 (permanence N° 5) :**

- M. TIRLICIEN Alain (maire de Neuville-les Vaucouleurs) et M. JACOB Bernard (adjoint à la même mairie) :

→ le 11 mai 2023, de 16h à 18h
 de 11 4 4 Commune de Neuville les Vaucouleurs
 M. Tirlicien Alain, M. Jacob Bernard. Adjoint
 demandent - a menagement sortie de la carrière par
 Maxey/Vaise
 remise d'une copie au conseil municipale avec
 observations. Voir PJ N° 1
 peut-on engager une subvention de la carrière pour
 un radar pédagogique.
11 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Carrière MEAC à ~~Maxey~~/Burey (55) : autorisation d'exploitation

mai 2023

Pièce jointe N° 1 :

PJ N° 1

République française

Département de la Meuse

RF

SOUS PREFECTURE DE COMMERCY

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/04/2023

055-215503814-20230408-2023_DE_022-DE

COMMUNE DE NEUVILLE LES VAUCOULEURS

Séance du 08 avril 2023

Membres en exercice :	Date de la convocation: 04/04/2023
11	<i>L'an deux mille vingt-trois et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain TIRLICIEN</i>
Présents : 9	Présents : Alain TIRLICIEN, Bernard JACOB, Brigitte GASPERIN, Philippe GRANDEMANGE, Benoit LUCOT, Mickael ROBERT, Virginie LAURENT, Pierre-Olivier EICH, Coralie LATROMPETTE
Votants: 10	
Pour: 2	Représentés: Eva LOUIS par Pierre-Olivier EICH
Contre: 5	Excusés: Christophe MERTEN
Abstentions: 3	Absents:
	Secrétaire de séance: Bernard JACOB

Objet: Avis sur la carrière exploitée par le groupe MEAC SAS - 2023_DE_022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le groupe MEAC SAS concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux va débuter le 11 avril 2023.

La préfecture de la Meuse demande au conseil municipal de formuler et de transmettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à ce projet pour des raisons de nuisance et de sécurité dû au nombre de camion qui vont traverser le village.

Si le projet est retenu, le conseil municipal demande à veiller à faire respecter la vitesse dans Neuville-lès-Vaucouleurs, l'installation d'un feu tricolore pédagogique (lié avec la vitesse de circulation), que des contrôles radars soient fait et peut être envisager le contournement du village.

Vote Favorable 2, Abstention 3, Défavorable 5

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (voir visa) et publié ou notifié le 11/04/2023

3.2 Observations enregistrées sur le Registre Dématérialisé du site internet dédié :

Dans le cadre des enquêtes dématérialisées, le public pouvait consulter 24h/24 et 7jours/7 le dossier complet (au format image PDF) sur le site dédié : <https://www.registredemat.fr/meac-maxey> et y déposer des observations.

Chaque matin, un courriel envoyé par le prestataire de service informait l'Autorité Organisatrice de l'EP, le Maître d'Ouvrage et le Commissaire Enquêteur, de la réception ou non, de nouvelle observation sur le site registredemat.fr.

Du 11 avril au 11 mai 2023, 3 observations (y compris le test du commissaire enquêteur) dont 1 observation anonyme, y ont été recensées :

The screenshot displays the 'Registre Demat.fr' interface for the 'Enquête Publique Meac Maxey-sur-Vaise'. The page features a navigation bar with 'PRÉSENTATION', 'ENQUÊTE PUBLIQUE', 'DOCUMENTS', and 'OBSERVATIONS'. The main content area shows a list of three observations:

- Observation 3:** 'Remarques pour la prise en compte du Grand-duc d'Europe dans le renouvellement de l'arrêté d'exploitation et d'extension de la carrière de Maxey-sur-Vaise.' Deposited on 10/05/2023 at 11:34:33 by Sylvain Gayot. A PDF document 'Courier prise en compte du Grand-duc d'Europe sur la carrière de Maxey-sur-Vaise.pdf' is attached.
- Observation 2:** 'Je suis résidente de la commune voisine du site. Nous sommes réellement dérangés par le bruit de la carrière surtout dans la nuit. Nous entendons un bruit aigu, continu qui perturbe le sommeil. Je suis très angoissée à l'idée que les quantités augmente...'. Deposited on 04/05/2023 at 15:56:07 by an anonymous user.
- Observation 1:** 'Test de bon fonctionnement. Le commissaire enquêteur.' Deposited on 11/04/2023 at 14:11:14 by an anonymous user.

On the right side, there is a 'Participez à l'enquête publique' section with a progress bar showing the survey is closed as of 11/05/2023 at 23:59. Below it is a search section with 'Recherche' options by keyword or date, and a 'Signaler une observation illicite' button.

Carrière MEAC à ~~Maxey~~/Burey (55) : autorisation d'exploitation

mai 2023

⇒ - Obs. N°2 - Mme « anonyme » :

Je suis résidente de la commune voisine du site. Nous sommes réellement dérangés par le bruit de la carrière surtout dans la nuit. Nous entendons un bruit aigu, continu qui perturbe le sommeil.
Je suis très angoissée à l'idée que les quantités augmentent...

➔ - Obs. N°3 - M. GAYOT Sylvain :

Lorraine Association Nature

Le Fort
55140 Champougny

Tél : EL 06 23 78 36 51
SIREN : 517 474 631 ; SIRET : 517 474 631 00010
Catégorie juridique 9260
Email : lorraine_association_nature@yahoo.fr
Site internet : <http://www.lorraine-association-nature.com>



Objet ; Avis sur les mesures relatives au Grand-duc d'Europe de l'étude d'impact en vue du renouvellement de l'arrêté d'exploitation et d'extension de la carrière MEAC sur la commune de MAXEY-SUR-VAISE

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Lorraine Association Nature (LOANA) est une association loi 1901, agréée au titre de la protection de la nature au niveau régional. Notre association œuvre depuis 2012 au suivi et à la conservation du Grand-duc d'Europe en Lorraine. Nous travaillons de façon de plus en plus concertée avec les carrières à la prise en compte de cette espèce rupestre et à d'autres espèces inféodées à ces milieux pionniers.

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sur la carrière de MAXEY-SUR-VAISE demandé par l'entreprise MEAC et suite au suivi annuel d'un couple de Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) sur ce site depuis 2013, nous avons décidé de répondre à l'enquête publique pour une meilleure prise en compte de cette espèce dans l'application des mesures « Éviter-Réduire-Compenser » sur cette carrière.

En effet, nous réalisons annuellement une recherche du site de reproduction du Grand-duc sur la carrière en compagnie de l'exploitant, la dernière datant du 13/03/2023. Après localisation du nid, nous réalisons des préconisations des mesures de protection afin de garantir la tranquillité et la pérennité de l'espèce sur le site, pendant et après l'exploitation.

Cependant, après relecture de l'étude d'impact publiée en avril 2022 par l'ENCEM, et des mesures d'évitement qui y sont préconisées pour le Grand-duc d'Europe, ces dernières nous semblent insuffisantes pour garantir la pérennité de cette espèce, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, la mesure E2 (page 334) "Évitement des périodes sensibles du Grand-duc d'Europe" préconise que "une distance de sécurité de 15 m devra être respectée entre toute activité d'extraction et l'aire de Grand-duc". Il est essentiel qu'une distance de sécurité soit instaurée autour de l'aire de Grand-duc mais la distance préconisée de 15 m est très insuffisante pour éviter le dérangement. Nous recommandons plutôt une distance de 50 à 100 m minimum en fonction de la nature des activités.

En effet, de nombreuses autres activités que l'extraction dans ce rayon proche peuvent induire un dérangement fatal au succès reproducteur du Grand-duc sur le site, que nous proposons de classer en deux catégories en fonction de l'intensité du dérangement potentiel.

Ainsi nous préconisons une distance minimale de 50 m pour :

- Le stationnement et/ou le ralentissement d'engins
- La fréquentation et/ou la circulation à pied de toute personne

Et une distance minimale de 100 m pour :

- Le remblaiement de matériaux par-dessus le front de taille
- Les tirs de mine

Le Grand-duc d'Europe est une espèce sensible au dérangement et notamment aux événements inhabituels qu'il peut rapidement interpréter comme un danger, le faisant désertier les lieux.

La circulation d'engins dans cette zone proche n'est donc pas nécessairement à proscrire mais, comme indiqué ci-dessus, ces derniers doivent éviter tout ralentissement et/ou stationnement dans cette zone de quiétude, qui représenteraient un changement dans la routine de l'oiseau et risqueraient de faire s'envoler la femelle laissant les œufs ou jeunes poussins exposés aux prédateurs et au froid.

Dans un second temps, la mesure R4 "*création d'aires favorables au Grand-duc d'Europe*" est une initiative nécessaire, cependant nous nous permettons d'y apporter quelques préconisations afin qu'elle soit la plus efficace possible.

Tout d'abord, la temporalité jouera un rôle important dans l'efficacité du dispositif, qui devra être installé au minimum un an avant que l'activité d'extraction n'approche la zone des 50 m de l'aire actuelle, sachant que le plus tôt sera le mieux.

Ce faisant, les oiseaux auront une période suffisamment longue pour prendre connaissance de cette nouvelle option dans le choix de leur aire de nidification, en amont de la destruction de celle utilisée actuellement.

Il est également important de savoir que le Grand-duc apprécie d'avoir une vue dégagée sur son environnement depuis l'aire de nidification. Ainsi la plantation d'arbustes à l'entrée de l'aire est une bonne initiative afin d'offrir une meilleure protection vis-à-vis des intempéries mais cette dernière ne devra pas obstruer totalement la vue sur la carrière.

Pour finir, l'exposition de l'aire peut également être déterminante dans le choix de cette dernière par les oiseaux, une orientation sud/sud-est étant la plus propice. L'orientation ouest est à proscrire car l'aire serait directement exposée aux intempéries. Et la période sensible coure de février à fin juin et non fin mai, l'envol des jeunes ayant lieu courant juin en général.

Le suivi du Grand-duc doit également être poursuivi à une fréquence annuelle étant donné que l'aire de nidification peut changer régulièrement en fonction des activités sur le site de la carrière et des changements de partenaires au sein du couple.

Les autres mesures proposées dans l'étude d'impact sur l'avifaune et la faune en général paraissent pertinentes.

Nous nous tenons à disposition pour discuter plus en détails des mesures proposées pour le Grand-duc avec l'exploitant ou le bureau d'étude en charge du dossier.

La présidente,

Eva Poilvé



3.3 Observations recueillies sur les registres papier des 2 communes (hors permanences du commissaire enquêteur) :

⇒ Burey :

- Mme CAUMIREY Dominique (maire de Burey-en-Vaux) :

le 30 Avril 2023.
M^{me} Le Maire de Burey en Vaux.
M^{me} Caumirey Dominique

Depuis que le site de Pagny sur Meuse est fermé, nous avons beaucoup plus de camions, ils ne roulent pas toujours doucement et cela apporte beaucoup de nuisances sonores, quelque bouchers dans le village. Depuis plusieurs années nous demandons que la route qui traverse Burey en Vaux soit aménagée pour faire ralentir. Le croisement de deux camions en sortant de Burey en Vaux direction Neuville est très dangereux. Notre commune ne peut pas assurer des travaux, on aimerait être aidé.

Vivre tranquille et pouvoir traverser la route en toute sécurité. Cordialement

3.4 Courriers reçus au siège de l'enquête publique (mairie de Maxey-sur-Vaise) :

Aucun courrier, ni courriel n'est parvenu au siège de l'enquête (mairie de Maxey) à l'attention du commissaire enquêteur.

4. QUESTIONS OU REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

⇒ Concernant le hibou Grand-duc, espèce rare et protégée et sans être un spécialiste de l'avifaune, je m'y intéresse habituellement beaucoup. Je trouve que les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prévues dans le dossier ne garantissent pas totalement la préservation de ce couple de rapaces monogame habitant la carrière et de leurs couvées. En effet, en mars/avril, la femelle pond 2 à 4 œufs, qu'elle couve seule pendant 30 à 40 jours. Dans le cas de parois rocheuses, les poussins quittent ensuite le nid vers l'âge de 10 semaines. Pour cette carrière MEAC, cela nous amène à un envol possible des jeunes Grands-ducs à partir de juillet/aout.



Image S. Wozna | https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3493/tab/fiche

Qui va veiller officiellement à la tranquillité garantissant totalement la croissance du hibou Grand-duc, en amont du démarrage et au cours de la phase 1 de l'exploitation ?

⇒ Le transfert de la production et du traitement de carbonate de calcium en provenance du site de Void-Vacon va inévitablement augmenter le circuit de transport par poids lourds sur la RD964.

Les problèmes de vitesse excessive des véhicules automobiles sont généraux. Mais, ils prennent une importance considérable lors de la traversée des agglomérations par des poids lourds : l'impact est largement différent entre la collision d'un véhicule de tourisme (1 à 2 tonnes) et celle d'un poids lourd (pouvant avoisiner 50 tonnes) ; sans oublier les nuisances phoniques associées à la vitesse des véhicules.

Lors de mes permanences à la mairie de Burey dont l'angle du bâtiment est situé à environ 1 m de la chaussée, je n'étais pas rassuré lorsque je voyais et entendais les poids lourds descendre de Vaucouleurs et traverser le village à vitesse excessive, alors qu'il y avait un rétrécissement de chaussée en raison de travaux au centre du village.



Image Google Maps

Lors de ma permanence du 24 avril (16h à 18h) à Burey, j'ai comptabilisé le passage d'environ 30 poids lourds (au total, dans les 2 sens). Je précise que ces observations sont relatives à tous les poids lourds car il est difficile de faire la distinction entre les ensembles routiers qui vont à la carrière MEAC ou en viennent et ceux qui transitent entre Neufchâteau et Vaucouleurs ou l'inverse.

Dans le cas qui nous préoccupe, l'augmentation de trafic lié à l'exploitation de la carrière MEAC devrait amener à des mesures efficaces de limitation de la vitesse de tous les véhicules. N'oublions pas que toute mesure limitant la vitesse des véhicules participera de la réduction de notre empreinte carbone recherchée par les pouvoirs environnementaux.

Même si la RD964 semble avoir les capacités d'absorber ce surplus de circulation, il faudrait accélérer la réflexion avec l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Commercy pour sécuriser la traversée de certains villages (surtout Burey et Neuville) en mettant en œuvre des mesures efficaces de réduction de vitesse.

Ce procès-verbal de synthèse des observations a été établi en 2 exemplaires,

par M. J-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur :



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J-Michel HABLAINVILLE".

Remis et commenté le ...17 mai 2023

à Mr. Dubois BELLINI, représentant la société MEAC :



GRUPE **meac** SAS
55140 Maxey-sur-Vaise
☎ 03 29 90 49 50
☎ 03 29 90 83 06
R.C.S NANTES 775 576 036 00534
<http://www.meac.fr>

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mr. Dubois BELLINI.

Remarque importante : suivant l'article R.123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours (à réception de ce procès-verbal de synthèse des observations) pour produire ses observations au commissaire enquêteur, sous la forme d'un mémoire en réponse.

6.6 MER (Mémoire En Réponse au Procès-Verbal de Synthèse des observations) :

Voir pages suivantes :



DEMANDE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

GROUPE MEAC SAS
Carrière des Chanetières
Route de Maxey-sur-Vaise
55140 Maxey-sur-Vaise

Dossier de demande d'autorisation environnementale
Carrière de Calcaire des Vieilles Côtes – Traitement primaire
Usine de fabrication de carbonate

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DE L'ENQUÊTE-PUBLIQUE DE MAI 2023**

Arrêté préfectoral : N° 2023-640 du 8 mars 2023

Période d'enquête : Du 11 avril 2023 au 11 mai 2023

Référence du Tribunal Administratif : EP E23000018/54

Commissaire-Enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

Référence Groupe Meac : Dossier n° E.09.55.6066/Mai 2023

Groupe MEAC SAS
Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique
Mai 2023

Communes de Burey-en-Vaux et Maxey-sur-Vaise

2. OBSERVATIONS DES ADMINISTRATIONS, PPA OU PPC

⇒ DRAC Lorraine/Service régional de l'archéologie : qui, le 3 aout 2022, donne un avis favorable au projet.

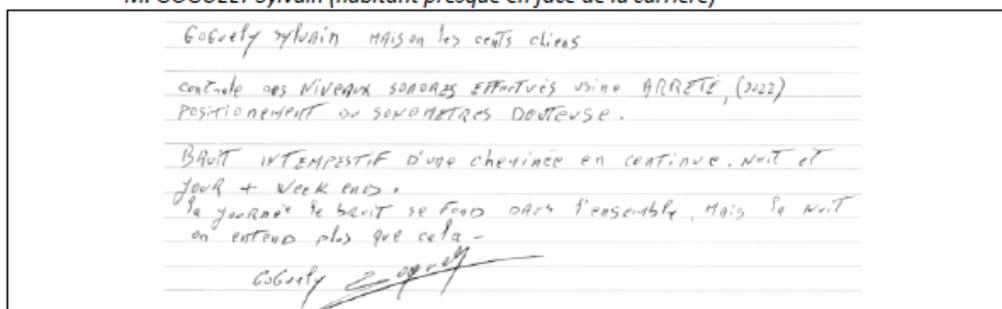
⇒ INAO : qui, le 16 aout 2022, n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences :

⇒ Maxey-sur-Vaise, le samedi 29 avril 2023 (permanence N° 4)

- M. GOGUELY Sylvain (habitant presque en face de la carrière)



Réponse du Pétitionnaire

Conformément à la réglementation, des campagnes de mesure des niveaux sonores sont réalisées régulièrement en limite de propriété avec calcul des émergences (Zones à Emergence Réglementée) aux habitations les plus proches.

La maison de Monsieur Goguely, de par sa proximité avec le site, fait partie des points de mesure retenus lors des campagnes de mesurage.

Les résultats des trois dernières campagnes sont présentés page 166 du Livret 3 et le rapport complet de la plus récente est joint dans le Livret 6, pages 252 et suivantes.

L'ensemble des résultats est conforme aux seuils réglementaires en vigueur.

Ces mesures sont réalisées par un organisme extérieur indépendant, selon la norme NF S31-010 dont le principe est le suivant :

Deux types de valeurs sont considérés :

→ les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) RESIDUELS, niveaux de bruit sans activité sur le site ;

→ les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) AMBIANTS, niveaux de bruit avec activité sur le site.

On peut alors déduire de ces valeurs mesurées :

→ l'EMERGENCE en un point donné : il s'agit de la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel en ce même point ;

→ le respect de la VALEUR SEUIL de l'activité en fonctionnement en limite de son périmètre.

Les mesures sont donc réalisées usine à l'arrêt puis en fonctionnement.

Il n'y a aucune ambiguïté à avoir quant à la méthodologie utilisée pour la réalisation de ces campagnes.

Du fait de la proximité de l'habitation de Monsieur Goguely avec notre site, il n'est pas anormal qu'il perçoive le bruit de fonctionnement de nos installations.

Il est également à noter que l'environnement sonore du site est qualifié « assez calme le jour » et « calme la nuit » d'où une perception accrue des bruits inhérents au site.

Comme cela a été le cas par le passé, nous restons à la disposition de Monsieur Goguely dans le cas où il entendrait un bruit anormal afin de pouvoir en déterminer la source et apporter les actions correctives.

Groupe MEAC SAS
 Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique
 Mai 2023

Communes de Burey-en-Vaux et Maxey-sur-Vaise

→ **Maxey-sur-Vaise, le jeudi 11 mai 2023 (permanence N° 5) :**
 - M. TIRLICIEN Alain (maire de Neuville-les Vaucouleurs) et M. JACOB Bernard (adjoint à la même mairie) :

→ le 11 mai 2023, de 16h à 18h
 de M. T. T. Commune de Neuville les Vaucouleurs
 M. Tirlicien Alain, adjoint
 demandeur - aménagement routier de la carrière pour
 Maxey/Vaise
 remise d'une copie du conseil municipale avec
 observations. Voir PJ N° 1
 peut-on envisager une substitution de la carrière pour
 un radar pédagogique.

*) Pour prendre en considération vos remarques, consignés les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur

Pièce jointe N° 1 :

PJ N° 1

République Française
 Département de la Meuse

COMMUNE DE NEUVILLE LES VAUCOULEURS
 Séance du 08 avril 2023

REP
 SOUS-PREFECTURE DE COMMERCEY
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 11/04/2023
 103 21 0000114 000000000000 DE 000 000

Membres en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 2
Contre : 5
Abstentions : 3

Date de la convocation: 04/04/2023
 L'an deux mille vingt-trois et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain TIRLICIEN

Présents : Alain TIRLICIEN, Bernard JACOB, Brigitte GASPERIN, Philippe GRANDMANGE, Benoit LUCOT, Mickael ROBERT, Virginie LAURENT, Pierre-Olivier EICH, Coralie LATROMPETTE
Représentés : Eva LOUIS par Pierre-Olivier EICH
Excusés : Christophe MERTEN
Absents :
Secrétaire de séance: Bernard JACOB

Objet: Avis sur la carrière exploitée par le groupe MEAC SAS - 2023_DE_022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le groupe MEAC SAS concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonates, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux va débuter le 11 avril 2023.

La préfecture de la Meuse demande au conseil municipal de formuler et de transmettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à ce projet pour des raisons de nuisance et de sécurité dû au nombre de camions qui vont traverser le village.

Si le projet est retenu, le conseil municipal demande à veiller à faire respecter la vitesse dans Neuville-les-Vaucouleurs, l'installation d'un feu tricolore pédagogique (lié avec la vitesse de circulation), que des contrôles radars soient fait et pour être envisager le contournement du village.

Vote Favorable 2 Absentieux 3 Défavorable 5

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Acte tenu debout après dépôt en Préfecture (voir avis) et publié au registre le 11/04/2023

Réponse du Pétitionnaire

Le transport routier est le seul moyen que nous ayons pour acheminer nos produits, il n'y a pas de voie de chemin de fer à proximité du site.

Pour cela, nous empruntons obligatoirement la RD 964 qui est la seule voie possible.

A ce jour, le Conseil Départemental, gestionnaire des routes départementales, n'a émis aucune obligation pour que les camions en partance de notre site se dirigent vers Maxey-sur-Vaise et aucune restriction n'a été portée à notre connaissance quant à la capacité de la RD 964 à recevoir le trafic supplémentaire que nous allons générer.

Les aménagements en place peuvent donc être considérés comme suffisants.

Pour ce qui est du nombre de camions, en page 226 du Livret 3, à partir de données de comptages routiers, nous avons évalués l'influence de l'activité future de notre site en nous basant sur les volumes maximum demandés (200 Kt/an) et l'approvisionnement en pierre en provenance de Troussey (20 Kt/an).

Ces données ne sont pas représentatives de l'activité moyenne du site sur toute la durée de l'autorisation, mais elles tiennent compte des besoins ponctuels maximum dont nous pourrions avoir besoin.

Les données de comptages routiers disponibles pour la RD 964 dans le secteur de la carrière permettent d'évaluer l'influence de l'activité sur la circulation. Cette dernière est présentée dans le tableau ci-joint en considérant les nombres moyen et maximal de rotations journalière et que les comptages routiers n'intègrent aucun camion du site (ce qui surestime les augmentations de trafic).

Route	Circulation actuelle ⁶⁴		Trafic moyen / max MEAC ⁶⁷	Circulation totale prévisible	% augmentation	Poids lourds prévisibles	% augmentation PL
	Totale	Foeds lourds					
RD 964 Nord	2598	260	40 / 60	2638 / 2658	1,5% / 2,3%	300 / 320	15,4% / 23,1%
RD 964 Sud	1101	121	26 / 40	1127 / 1141	2,4% / 3,6%	147 / 161	21,5% / 33,1%

Le trafic est exprimé en nombre de véhicules par jour

Influence sur le trafic routier

Les rythmes moyen et maximal d'évacuation des matériaux représenteront des augmentations de 1,5 à 2,5% et de 2,3 à 3,6% du trafic total et de 15 à 22% et 23 à 33% du trafic poids lourds. Cette estimation ne tient pas compte du trafic poids lourds actuel de l'usine et est donc surestimée. Le trafic et le pourcentage de camions (11 à 14%) restent cependant tout à fait compatible avec les caractéristiques de la RD 964.

Bien que nous ne disposions pas de flotte de camions, le trafic routier fait partie des risques dont nous nous préoccupons.

Ainsi, pour toutes les livraisons dont nous assurons l'affrètement, des protocoles de sécurité transport sont signés avec les transporteurs. De plus, la sécurité fait partie intégrante des éléments de sélection de ces derniers.

Dans un souci de sécurisation de l'accès du site et dans le contexte du relèvement de la vitesse de 80 à 90 km/h devant le site, nous nous sommes récemment associés à la Mairie de Maxey-sur-Vaise pour demander à Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale d'Aménagement, l'abaissement de la vitesse à 70 km/h sur la RD 964 au droit de l'usine ainsi que l'interdiction de dépassement au niveau de la zone d'accès à notre site.

3.2 Observations enregistrées sur le Registre Dématérialisé du site internet dédié :

⇒ - Obs. N°2 - Mme « anonyme » :

Je suis résidente de la commune voisine du site. Nous sommes réellement dérangés par le bruit de la carrière surtout dans la nuit. Nous entendons un bruit aigu, continu qui perturbe le sommeil.
Je suis très angoissée à l'idée que les quantités augmentent...

Réponse du Pétitionnaire

La lecture de cette observation nous laisse penser qu'il est question de l'usine et non de la carrière.

En effet, le site Meac de Maxey-sur-Vaise comporte deux activités bien distinctes, une carrière à ciel ouvert et une usine de fabrication de carbonate de calcium dont les horaires de fonctionnement sont différents.

L'exploitation de la carrière est réalisée uniquement en journée, il n'y a aucune activité en période nocturne.

Pour ce qui est de l'usine, son automatisation lui permet effectivement de pouvoir fonctionner 7 j/7 et 24 h/24.

Conformément à la réglementation, des campagnes de mesure des niveaux sonores en limite de propriété avec calcul des émergences (Zones à Emergence Réglementée) aux habitations les plus proches sont réalisées régulièrement.

*Les résultats des trois dernières campagnes sont présentés page 166 du Livret 3 et le rapport complet de la plus récente est joint dans le Livret 6, pages 252 et suivantes.
L'ensemble des résultats est conforme aux seuils réglementaires en vigueur.*

*Par ailleurs, s'agissant d'un outil industriel, des dysfonctionnements imprévus peuvent survenir et occasionner, parfois, des bruits inhabituels.
Un plan de maintenance et d'investissements est en place, et dans ce cadre, la réduction des impacts de nos activités est systématiquement prise en compte.*

Nous invitons toute personne qui entend un bruit anormal à prendre contact avec nous afin de pouvoir en déterminer la source, sans ces données nous ne pouvons apporter de réponse plus précise.

⇒ - Obs. N°3 - M. GAYOT Sylvain :

Lorraine Association Nature
 Le Fort
 55140 Champougny

Tél : EL 06 23 78 36 51
 SIREN : 517 474 631 ; SIRET : 517 474 631 00010
 Catégorie juridique 9260
 Email : lorraine_association_nature@yahoo.fr
 Site internet : <http://www.lorraine-association-nature.com>



Objet : Avis sur les mesures relatives au Grand-duc d'Europe de l'étude d'impact en vue du renouvellement de l'arrêté d'exploitation et d'extension de la carrière MEAC sur la commune de MAXEY-SUR-VAISE

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Lorraine Association Nature (LOANA) est une association loi 1901, agréée au titre de la protection de la nature au niveau régional. Notre association œuvre depuis 2012 au suivi et à la conservation du Grand-duc d'Europe en Lorraine. Nous travaillons de façon de plus en plus concertée avec les carrières à la prise en compte de cette espèce rupestre et à d'autres espèces inféodées à ces milieux pionniers.

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sur la carrière de MAXEY-SUR-VAISE demandé par l'entreprise MEAC et suite au suivi annuel d'un couple de Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) sur ce site depuis 2013, nous avons décidé de répondre à l'enquête publique pour une meilleure prise en compte de cette espèce dans l'application des mesures « Éviter-Réduire-Compenser » sur cette carrière.

En effet, nous réalisons annuellement une recherche du site de reproduction du Grand-duc sur la carrière en compagnie de l'exploitant, la dernière datant du 13/03/2023. Après localisation du nid, nous réalisons des préconisations des mesures de protection afin de garantir la tranquillité et la pérennité de l'espèce sur le site, pendant et après l'exploitation.

Cependant, après relecture de l'étude d'impact publiée en avril 2022 par l'ENCEM, et des mesures d'évitement qui y sont préconisées pour le Grand-duc d'Europe, ces dernières nous semblent insuffisantes pour garantir la pérennité de cette espèce, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, la mesure E2 (page 334) "Évitement des périodes sensibles du Grand-duc d'Europe" préconise que "une distance de sécurité de 15 m devra être respectée entre toute activité d'extraction et l'aire de Grand-duc". Il est essentiel qu'une distance de sécurité soit instaurée autour de l'aire de Grand-duc mais la distance préconisée de 15 m est très insuffisante pour éviter le dérangement. Nous recommandons plutôt une distance de 50 à 100 m minimum en fonction de la nature des activités.

En effet, de nombreuses autres activités que l'extraction dans ce rayon proche peuvent induire un dérangement fatal au succès reproducteur du Grand-duc sur le site, que nous proposons de classer en deux catégories en fonction de l'intensité du dérangement potentiel.

Ainsi nous préconisons une distance minimale de 50 m pour :

- Le stationnement et/ou le ralentissement d'engins
- La fréquentation et/ou la circulation à pied de toute personne

Et une distance minimale de 100 m pour :

- Le remblaiement de matériaux par-dessus le front de taille
- Les tirs de mine

Le Grand-duc d'Europe est une espèce sensible au dérangement et notamment aux événements inhabituels qu'il peut rapidement interpréter comme un danger, le faisant désertier les lieux.

La circulation d'engins dans cette zone proche n'est donc pas nécessairement à proscrire mais, comme indiqué ci-dessus, ces derniers doivent éviter tout ralentissement et/ou stationnement dans cette zone de quiétude, qui représenteraient un changement dans la routine de l'oiseau et risqueraient de faire s'envoler la femelle laissant les œufs ou jeunes poussins exposés aux prédateurs et au froid.

Dans un second temps, la mesure R4 "*création d'aires favorables au Grand-duc d'Europe*" est une initiative nécessaire, cependant nous nous permettons d'y apporter quelques préconisations afin qu'elle soit la plus efficace possible.

Tout d'abord, la temporalité jouera un rôle important dans l'efficacité du dispositif, qui devra être installé au minimum un an avant que l'activité d'extraction n'approche la zone des 50 m de l'aire actuelle, sachant que le plus tôt sera le mieux.

Ce faisant, les oiseaux auront une période suffisamment longue pour prendre connaissance de cette nouvelle option dans le choix de leur aire de nidification, en amont de la destruction de celle utilisée actuellement.

Il est également important de savoir que le Grand-duc apprécie d'avoir une vue dégagée sur son environnement depuis l'aire de nidification. Ainsi la plantation d'arbustes à l'entrée de l'aire est une bonne initiative afin d'offrir une meilleure protection vis-à-vis des intempéries mais cette dernière ne devra pas obstruer totalement la vue sur la carrière.

Pour finir, l'exposition de l'aire peut également être déterminante dans le choix de cette dernière par les oiseaux, une orientation sud/sud-est étant la plus propice. L'orientation ouest est à proscrire car l'aire serait directement exposée aux intempéries. Et la période sensible couvre de février à fin juin et non fin mai, l'envol des jeunes ayant lieu courant juin en général.

Le suivi du Grand-duc doit également être poursuivi à une fréquence annuelle étant donné que l'aire de nidification peut changer régulièrement en fonction des activités sur le site de la carrière et des changements de partenaires au sein du couple.

Les autres mesures proposées dans l'étude d'impact sur l'avifaune et la faune en général paraissent pertinentes.

Nous nous tenons à disposition pour discuter plus en détails des mesures proposées pour le Grand-duc avec l'exploitant ou le bureau d'étude en charge du dossier.

La présidente,

Eva Poilvé



Réponse du Pétitionnaire

Le 19 mai 2023, dans le cadre du suivi du Grand-Duc, nous avons rencontré Monsieur Gayot, de Lorraine Association Nature, en nos locaux.

A cette occasion, nous avons échangé au sujet de notre dossier de demande d'autorisation environnementale et du courrier déposé le 10 mai 2023 sur le registre dématérialisé.

Notre discussion a principalement porté sur les mesures de protection vis-à-vis du Grand-Duc d'Europe et notamment sur la distance de sécurité à laisser entre notre activité et son aire de nidification. Dans le dossier il est préconisé une distance de 15 m alors que l'association préconise 100 m.

Depuis plusieurs années déjà, l'association réalise sur notre site des suivis informels du Grand-Duc dans lesquels il est démontré que sa nidification est mouvante, aussi bien dans le temps que dans l'espace. De notre côté, la carrière est tenue de suivre un phasage d'exploitation car nous demandons une autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans découpée en phases quinquennales. Au cours de ces trente prochaines années, l'environnement de la carrière va donc évoluer, dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral qui nous sera accordé.

Dans ce contexte environnemental en perpétuel mouvement, il faut pouvoir adapter les mesures et non fixer une règle, en l'occurrence une distance, figée pour 30 ans qui ne tiendra pas compte de l'aire de nidification du Grand-Duc et de l'activité industrielle.

De par la connaissance acquise par l'association LOANA sur le Grand-Duc dans le Sud Lorrain, nous souhaiterions, au travers d'une convention, leur confier le suivi spécifique du Grand-Duc sur notre site. Cet accompagnement nous permettrait d'avoir la traçabilité de l'activité du Grand-Duc, de nous adapter et d'être réactif quant à ses évolutions sur la base des recommandations de l'association.

Notre volonté est d'avoir la distance la plus juste possible entre la position du nid du Grand-Duc et nos activités. Pour cela, nous avons besoin de flexibilité que seul un suivi de terrain réalisé par une association compétente peut apporter.

Les recommandations issues des suivis et les actions mises en place pourraient être présentées au cours de comités de suivi auxquels seraient conviés des municipalités, des représentants de riverains, la préfecture, l'inspection des installations classées.

Jusqu'à présent, nous avons pu et su travailler en présence du Grand-Duc d'Europe et ce dernier a su adapter son aire de nidification à notre activité. Nous souhaitons évidemment que cette situation perdure.

3.3 Observations recueillies sur les registres papier des 2 communes (hors permanences du commissaire enquêteur) :

⇒ Burey :

- Mme CAUMIREY Dominique (maire de Burey-en-Vaux) :

le 30 Avril 2023.
M^{me} Le Maire de Burey en Vaux.
M^{me} Caumirey Dominique

Depuis que le site de Pagny sur Meuse est fermé, nous avons beaucoup plus de camions, ils ne roulent pas toujours doucement et cela apporte beaucoup de nuisances sonores, quelque bouchons dans le village. Depuis plusieurs années nous demandons que la route qui traverse Burey en Vaux soit aménagée pour faire ralentir. Le croisement de deux camions en sortant de Burey en Vaux direction Neuville est très dangereux. Notre commune ne peut pas assurer

des travaux, on aimerait être aidé.

Vivre tranquille et pouvoir traverser la route en toute sécurité. Cordialement

Réponse du Pétitionnaire

Notre réponse à l'observation de Madame la Maire de Burey-en-Vaux est la même que celle que nous avons apportée à Messieurs Tirlicien et Jacob, respectivement Maire et Adjoint de la commune de Neuville-les-Vaucouleurs.

Le transport routier est le seul moyen que nous ayons pour acheminer nos produits, il n'y a pas de voie de chemin de fer à proximité du site.

Pour cela, nous empruntons obligatoirement la RD 964 qui est la seule voie possible.

A ce jour, le Conseil Départemental, gestionnaire des routes départementales, n'a émis aucune obligation pour que les camions en partance de notre site se dirigent vers Maxey-sur-Vaise et aucune restriction n'a été portée à notre connaissance quant à la capacité de la RD 964 à recevoir le trafic supplémentaire que nous allons générer.

Les aménagements en place peuvent donc être considérés comme suffisants.

Pour ce qui est du nombre de camions, en page 226 du Livret 3, à partir de données de comptages routiers, nous avons évalués l'influence de l'activité future de notre site en nous basant sur les volumes maximum demandés (200 Kt/an) et l'approvisionnement en pierre en provenance de Troussey (20 Kt/an).

Ces données ne sont pas représentatives de l'activité moyenne du site sur toute la durée de l'autorisation, mais elles tiennent compte des besoins ponctuels dont nous pourrions avoir besoin.

Les données de comptages routiers disponibles pour la RD 964 dans le secteur de la carrière permettent d'évaluer l'influence de l'activité sur la circulation. Cette dernière est présentée dans le tableau ci-joint en considérant les nombres moyen et maximal de rotations journalière et que les comptages routiers n'intègrent aucun camion du site (ce qui surestime les augmentations de trafic).

Route	Circulation actuelle ⁶⁴		Trafic moyen / max ⁶⁷	Circulation totale prévisible	% augmentation	Poids lourds prévisibles	% augmentation PL
	Totale	Poids lourds					
RD 964 Nord	2598	260	40 / 60	2638 / 2658	1,5% / 2,3%	300 / 320	15,4% / 23,1%
RD 964 Sud	1101	121	26 / 40	1127 / 1141	2,4% / 3,6%	147 / 161	21,5% / 33,1%

Le trafic est exprimé en nombre de véhicules par jour

Influence sur le trafic routier

Les rythmes moyen et maximal d'évacuation des matériaux représenteront des augmentations de 1,5 à 2,5% et de 2,3 à 3,6% du trafic total et de 15 à 22% et 23 à 33% du trafic poids lourds. Cette estimation ne tient pas compte du trafic poids lourds actuel de l'usine et est donc surestimée. Le trafic et le pourcentage de camions (11 à 14%) restent cependant tout à fait compatibles avec les caractéristiques de la RD 964.

Bien que nous ne disposons pas de flotte de camions, le trafic routier fait partie des risques dont nous nous préoccupons.

Ainsi, pour toutes les livraisons dont nous assurons l'affrètement, des protocoles de sécurité transport sont signés avec les transporteurs. De plus, la sécurité fait partie intégrante des éléments de sélection de ces derniers.

Dans un souci de sécurisation de l'accès du site et dans le contexte du relèvement de la vitesse de 80 à 90 km/h devant le site, nous nous sommes récemment associés à la Mairie de Maxey-sur-Vaise pour demander à Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale d'Aménagement, l'abaissement de la vitesse à 70 km/h sur la RD 964 au droit de l'usine ainsi que l'interdiction de dépassement au niveau de la zone d'accès à notre site.

Dans la limite de nos compétences, nous restons ouverts à l'étude des projets d'amélioration de la sécurité de la traversée de Burey-en-Vaux

4. QUESTIONS OU REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

⇒ Concernant le hibou Grand-duc, espèce rare et protégée et sans être un spécialiste de l'avifaune, je m'y intéresse habituellement beaucoup. Je trouve que les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prévues dans le dossier ne garantissent pas totalement la préservation de ce couple de rapaces monogame habitant la carrière et de leurs couvées. En effet, en mars/avril, la femelle pond 2 à 4 œufs, qu'elle couve seule pendant 30 à 40 jours. Dans le cas de parois rocheuses, les poussins quittent ensuite le nid vers l'âge de 10 semaines. Pour cette carrière MEAC, cela nous amène à un envol possible des jeunes Grands-ducs à partir de juillet/aout.



Image S. Wroza (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3493/tab/fiche)

Qui va veiller officiellement à la tranquillité garantissant totalement la croissance du hibou Grand-duc, en amont du démarrage et au cours de la phase 1 de l'exploitation ?

Réponse du Pétitionnaire

Les mesures Eviter Réduire Compenser présentées dans la demande d'autorisation environnementale seront reprises dans d'Arrêté Préfectoral.

Comme nous l'avons exposé dans notre réponse à l'association LOANA, nous souhaitons travailler en partenariat avec eux pour préserver la tranquillité du Grand-Duc tout en continuant de pouvoir exercer nos activités.

Dans ce cadre, nous souhaiterions proposer à l'association LOANA une convention pour la mise en place d'un suivi du Grand-Duc sur notre carrière. Ce souhait a été évoqué avec Monsieur Gayot lors de sa visite sur site le 19 mai 2023.

L'objectif de cette collaboration serait d'établir le suivi de l'activité du Grand-Duc pour permettre d'adapter l'exploitation de la carrière à son aire de nidification.

Cette approche pragmatique de la poursuite de la bonne cohabitation entre le Grand-Duc et nos activités nous semble la plus appropriée.

Les recommandations issues des suivis et les actions mises en place pourront être présentées au cours de comités de suivi auxquels seraient conviés des municipalités, des représentants de riverains, la préfecture, l'inspection des installations classées.

⇒ Le transfert de la production et du traitement de carbonate de calcium en provenance du site de Void-Vacon va inévitablement augmenter le circuit de transport par poids lourds sur la RD964.

Les problèmes de vitesse excessive des véhicules automobiles sont généraux. Mais, ils prennent une importance considérable lors de la traversée des agglomérations par des poids lourds : l'impact est largement différent entre la collision d'un véhicule de tourisme (1 à 2 tonnes) et celle d'un poids lourd (pouvant avoisiner 50 tonnes) ; sans oublier les nuisances phoniques associées à la vitesse des véhicules.

Lors de mes permanences à la mairie de Burey dont l'angle du bâtiment est situé à environ 1 m de la chaussée, je n'étais pas rassuré lorsque je voyais et entendais les poids lourds descendre de Vaucouleurs et traverser le village à vitesse excessive, alors qu'il y avait un rétrécissement de chaussée en raison de travaux au centre du village.



Image Google Maps

Lors de ma permanence du 24 avril (16h à 18h) à Burey, j'ai comptabilisé le passage d'environ 30 poids lourds (au total, dans les 2 sens). Je précise que ces observations sont relatives à tous les poids lourds car il est difficile de faire la distinction entre les ensembles routiers qui vont à la carrière MEAC ou en viennent et ceux qui transitent entre Neufchâteau et Vaucouleurs ou l'inverse.

Dans le cas qui nous préoccupe, l'augmentation de trafic lié à l'exploitation de la carrière MEAC devrait amener à des mesures efficaces de limitation de la vitesse de tous les véhicules. N'oublions pas que toute mesure limitant la vitesse des véhicules participera de la réduction de notre empreinte carbone recherchée par les pouvoirs environnementaux.

Même si la RD964 semble avoir les capacités d'absorber ce surplus de circulation, il faudrait accélérer la réflexion avec l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Commercy pour sécuriser la traversée de certains villages (surtout Burey et Neuville) en mettant en œuvre des mesures efficaces de réduction de vitesse.

Réponse du Pétitionnaire

*La RD 964 est un axe majeur qui traverse la Meuse du Nord au Sud.
Cet axe est emprunté par un flux important de camions et véhicules légers qui circulent dans le département.*

Dans un souci de sécurisation de l'accès du site et dans le contexte du relèvement de la vitesse de 80 à 90 km/h devant le site, nous nous sommes récemment associés à la Mairie de Maxey-sur-Vaise pour demander à Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale d'Aménagement, l'abaissement de la vitesse à 70 km/h sur la RD 964 au droit de l'usine ainsi que l'interdiction de dépassement au niveau de la zone d'accès à notre site.

Dans la limite de nos compétences, nous restons ouverts à l'étude des projets d'amélioration de la sécurité de la traversée des villages proches de notre site par la RD 964.